



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2021-054

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2021

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2021-04-22-00004 - Arrete ARSBFC DS 2021 007 du 22 (1 page)	Page 6
BFC-2021-04-26-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-327 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire) (3 pages)	Page 8
BFC-2021-04-26-00007 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-351 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon (Yonne) (4 pages)	Page 12
BFC-2021-04-26-00008 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-352 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens (Yonne) (4 pages)	Page 17
BFC-2021-04-26-00009 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-353 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre (Yonne) (4 pages)	Page 22
BFC-2021-04-28-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-356 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Louhans (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 27
BFC-2021-04-26-00002 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-065?? portant modification d agrément de l entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AD2A relatif à la réception adressage sur la commune de GENELARD 71240?? (2 pages)	Page 32

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2021-04-23-00002 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-294 portant autorisation de remplacement et d exploitation d un scanner à utilisation médicale au profit de la SCM RADIO SAINTE MARGUERITE dont le siège social se situe au 5 rue de la Fontaine Sainte Marguerite à AUXERRE (89000) et le lieu d exploitation à la polyclinique Sainte Marguerite même adresse à AUXERRE - ??(FINESS EJ : 89 000 205 8- FINESS ET : 89 000 238 9)?? (2 pages)	Page 35
BFC-2021-04-23-00001 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-295 portant autorisation en vue du remplacement d un scanner à utilisation médicale au profit de la SA SCAN IRM DIJON SUD dont le siège social se situe au 18 rue du Cap Vert à QUETIGNY (21800) et le lieu d exploitation à l hôpital privé Dijon Bourgogne 22 avenue Françoise Giroud à DIJON (21000) - (FINESS EJ : 21 001 078 1- FINESS ET : 21 000 150 9) et renouvellement d autorisation. (2 pages)	Page 38

BFC-2021-04-23-00003 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-336 portant autorisation en vue du remplacement d'un appareil IRM à utilisation médicale au profit de la SCM IRM de Côte d'Or dont le siège social se situe allée Roger Renard à Talant (21240) et le lieu d'exploitation à l'hôpital privé Dijon Bourgogne 22 avenue Françoise Giroud à DIJON (21000) - (FINESS EJ : 21 001 181 3- FINESS ET : 21 001 253 0) et renouvellement d'autorisation. (4 pages)

Page 41

BFC-2021-04-23-00004 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-337 portant autorisation en vue du remplacement d'un appareil IRM à utilisation médicale au profit de la SA IRM Chenôve dont le siège social se situe 18 rue du Cap Vert à QUETIGNY (21800) et le lieu d'exploitation à l'hôpital privé Dijon Bourgogne 22 avenue Françoise Giroud à DIJON (21000) - (FINESS EJ : 21 000 495 8- FINESS ET : 21 000 344 8) et renouvellement d'autorisation. (2 pages)

Page 46

### **Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie Agricole**

BFC-2020-12-23-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ARNAUD Jérémy - N° 2020/236 (2 pages)

Page 49

BFC-2020-12-23-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES DEUX VALLEES - N°2020/229 (8 pages)

Page 52

BFC-2020-12-22-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES HAUTS CHEMINS - N°2020/252 (2 pages)

Page 61

BFC-2020-12-23-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FOURNIER Fabien - N° 2020/237 (4 pages)

Page 64

BFC-2020-12-22-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - JACQUINOT Sylvain- N°2020/251 (4 pages)

Page 69

BFC-2020-12-22-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA SABLIERE - N° 2020/214 (2 pages)

Page 74

### **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /**

BFC-2020-12-03-00010 - ARC\_EARL GERBRON (1 page)

Page 77

BFC-2020-12-22-00011 - ARC\_GAEC LA CHAUME FERRIERE (1 page)

Page 79

### **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations**

BFC-2020-12-10-00115 - ARC\_EARL FAGOTET (1 page)

Page 81

### **Direction départementale des territoires de la Haute-Saône / Service Économie et Politique Agricoles**

BFC-2021-04-16-00003 - AUTORISATION D'EXPLOITER A LA FERME DE LA COMBOTTE à VELLEMOZ et LA CHAPELLE ST QUILLAIN (4 pages)

Page 83

BFC-2021-04-16-00002 - REFUS AUTORISATION D'EXPLOITER AU GAEC COURTIER à VELLEMOZ et LA CHAPELLE ST QUILLAIN (4 pages)

Page 88

BFC-2021-04-16-00001 - REFUS AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DES CHAILLOTS à VELLEMOZ et la LA CHAPELLE ST QUILLAIN (4 pages)	Page 93
<b>Direction départementale des territoires de la Nièvre / Structures des exploitations agricoles</b>	
BFC-2021-04-26-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter GAMET Emile (2 pages)	Page 98
BFC-2021-04-26-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter GUYON Antoine (2 pages)	Page 101
BFC-2021-04-26-00006 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter - GAEC DE CHEZ LE BEAU (2 pages)	Page 104
BFC-2021-04-26-00003 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter EARL DE LA MOTTE (2 pages)	Page 107
<b>Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole</b>	
BFC-2021-01-20-00008 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Daniel VELUT à Saint-Christophe en-Brionnais (1 page)	Page 110
BFC-2021-01-07-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL ANDRIOT à Thil-sur-Arroux (1 page)	Page 112
<b>DRAAF Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2021-04-16-00004 - Arrêté N° DRAAF/SREA-2021-05 <del>??</del> modifiant l'arrêté n°DRAAF/SREA-2021-04 relatif à l'agriculture biologique et aux mesures agro-environnementales et climatiques soutenues par l'Etat en 2020 dans le cadre du programme de développement rural de Bourgogne <del>??</del> (5 pages)	Page 114
BFC-2020-10-15-00009 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - EARL DE VILLESABOT - N°2020/178 (2 pages)	Page 120
<b>DRAC Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2019-12-27-00006 - 21 - Champagne-Sur-Vingeanne - Château d'Etrabonne (4 pages)	Page 123
BFC-2019-12-27-00005 - 21 Mauvilly (4 pages)	Page 128
BFC-2021-03-04-00009 - 58 Nièvre - Dun-Les-Places - Baraque de logement d'urgence (4 pages)	Page 133
BFC-2021-02-12-00004 - Nièvre- Billy-Chevannes - Château de Dumplun (4 pages)	Page 138
<b>DTT de Haute-Saône / Service Économie et Politique Agricoles</b>	
BFC-2021-04-07-00004 - Refus à l'EARL DEVANT CHARMOILLE de Dampierre sur Salon (4 pages)	Page 143
<b>Préfecture du Doubs /</b>	
BFC-2021-04-26-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC BOITEUX DU BOURG une surface agricole à VALOREILLE dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 148

BFC-2021-04-26-00011 - Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC DES TROIS CHENES une surface agricole à L HÔPITAL DU GROSBOIS dans le département du Doubs. (3 pages)	Page 153
BFC-2021-04-26-00015 - Arrêté portant autorisation partiel d exploiter au GAEC DU NID DU FOL une surface agricole à LES GRAS et GRAND COMBE CHATELEU dans le département du Doubs. (3 pages)	Page 157
BFC-2021-04-26-00010 - Arrêté portant refus au GAEC DE LA LANTERNIERE d'exploiter une surface agricole à L HÔPITAL DU GROSBOIS dans le Doubs (3 pages)	Page 161
BFC-2021-04-26-00016 - Arrêté portant refus d exploiter à Monsieur JACCOUD Théophile une surface agricole à CUSANCE, LOMONT SUR CRETE, MONTIVERNAGE et LANANS dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 165
BFC-2021-04-26-00013 - Arrêté portant refus d exploiter au GAEC BOITEUX DE MONTAIGU une surface agricole à VALOREILLE dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 170
BFC-2021-04-26-00014 - Arrêté portant refus d exploiter au GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ une surface agricole à VALOREILLE dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 175

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-22-00004

Arrete ARSBFC DS 2021 007 du 22

Arrêté n° ARSBFC/DS/2021/007 portant  
agrément régional des associations et  
unions d'associations représentant les  
usagers dans les instances hospitalières ou  
de santé publique

en date du 22.04.2021

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R 1114-1 à R 1114-16

Vu les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 13 avril 2021

**ARRETE :**

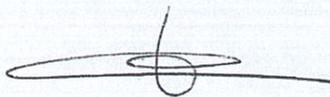
**Article 1 :** A obtenu l'agrément N° R2020AG0035 au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

**A compter du 13 avril 2021 :**

- ASSOCIATION CARDIO FRANCHE-COMTE – 1 Rue du Château 25200 MONTBELIARD

**Article 2 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

P/Le directeur général,  
La cheffe du département PRS, parcours, démocratie  
en santé et innovation organisationnelle



Cécile LUMIERE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-26-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-327 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Tournus  
(Saône-et-Loire)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-327  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-050 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus ;

Vu la désignation des représentants des usagers relevant de la compétence du Préfet de Saône-et-Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Sont nommées aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus, sis 627 avenue Henri et Suzanne Vitrier, 71700 Tournus (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Dominique BOSIO et Madame Joëlle VOISIN en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de Saône-et-Loire

**Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Tournus :
  - Monsieur Bernard VEAU, maire
- de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois :
  - Madame Patricia CLEMENT, vice-présidente en charge de l'enfance et du social au sein de la communauté de communes
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Colette BELTJENS

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Julie CORONA
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Benoît DASSONVILLE
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Béatrice ESSLINGER (UNSA)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Philippe PEYRAUD
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Madame Dominique BOSIO, membre de l'UDAF 71
  - Madame Joëlle VOISIN, membre de l'UFC Que Choisir

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Tournus
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Tournus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **26 AVR. 2021**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-26-00007

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-351 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier d'Avallon  
(Yonne)



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-351  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier d'Avallon (Yonne)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1352 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon ;

Vu le courrier du 12 avril 2021 du préfet de l'Yonne ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon, 1 rue de l'hôpital, BP 197, 89026 Avallon (Yonne), établissement public de santé de ressort communal reste la suivante :

- Madame Dominique MEURINE, en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Yonne

**Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon devient la suivante :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune d'Avallon :
  - Monsieur Jean-Yves CAULLET, maire d'Avallon
- de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan :
  - Monsieur Bernard DESCHAMPS
- du conseil départemental de l'Yonne :
  - Madame Sonia PATOURET, conseillère départementale

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Isabelle MARIANI
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Brahim BOUKHELOUA
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Stéphanie BAPTISTA-MORICARD (CFDT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Jean-Pierre BALLOUX
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
  - Madame Dominique MEURINE, membre de Générations Mouvement – Fédération de l'Yonne
  - Sièges de représentant des usagers vacants

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Avallon
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 26 avril 2021

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-26-00008

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-352 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Sens  
(Yonne)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-352  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Sens (Yonne)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1354 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens ;

Vu le courrier du 12 avril 2021 du Préfet de l'Yonne ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens, 1 avenue Pierre de Coubertin, 89108 Sens (Yonne), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Mireille CALISTI, en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Yonne

**Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Sens :
  - Madame Marie-Louise FORT, maire
  - Madame Ghislaine PIEUX
- de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais :
  - Monsieur Pascal CROU
  - Madame Nadège NAZE
- du conseil départemental de l'Yonne :
  - Madame Clarisse QUENTIN

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Monsieur Lionel CHAPEY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Maen HALABI
  - Monsieur le Docteur Sami SALIB
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Antoinette DAMIANI-LARRIVE (CFDT)
  - Madame Corinne CORDELIER (CFDT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Jean-Gilbert AHANG
  - Monsieur le Docteur Luc BURSKI
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
  - Madame Yvonne CHAUDIEU, cadre de santé retraitée
  - Monsieur Guy MOUGIN, membre de Générations Mouvement de l'Yonne
  - Madame Mireille CALISTI, membre de l'association Visite des malades dans les établissements hospitaliers et maisons de retraite – VMEH)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sens
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 26 avril 2021

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-26-00009

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-353 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier spécialisé de  
l'Yonne à Auxerre (Yonne)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-353  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre (Yonne)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;
- Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1357 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne ;
- Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH/2021-055 du 8 février 2021 ;
- Vu le courrier du 12 avril 2021 du Préfet de l'Yonne ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne, 4 avenue Pierre-Scherrer, BP 99, 89011 Auxerre Cedex (Yonne), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur Jacques COREAU, en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Yonne ;

**Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune d'Auxerre :
  - Madame Maryline SAINT-ANTONIN
- de la communauté de l'Auxerrois :
  - Madame Arminda GUIBLAIN
  - Monsieur Lionel MION
- du conseil départemental de l'Yonne :
  - Monsieur Pascal HENRIAT
  - Monsieur Michel DUCROUX

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Claire LEKHAL
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Claire LAPIERRE
  - Monsieur le Docteur Cadiravane SIVA
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Patrice PIERRE (FO)
  - Monsieur Pascal PIRIOU (FO)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Vincent THOMAS
  - en cours de désignation
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
  - Madame Alette CABOTTE, directrice retraitée de l'IFSI
  - Madame Liliane CLAUDE, membre de l'association UFC Que Choisir
  - Monsieur Jacques COREAU, membre de l'UDAF de l'Yonne

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 26 avril 2021

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-28-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-356 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Louhans  
(Saône-et-Loire)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-356  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise à Louhans (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-054 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise ;

Vu le courriel du 28 avril 2021 de la direction du centre hospitalier de Louhans transmettant le nom du représentant du personnel désigné le 27 avril 2021 par la commission médicale d'établissement ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommée, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise, sis 350 avenue Fernand Point, 71500 Louhans (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame le Docteur Marie Françoise BOBEY, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission médicale d'établissement

**Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Louhans-Châteaurenaud :
  - Monsieur Frédéric BOUCHET, maire
- de la communauté de communes de Bresse Louhannaise Intercom' :
  - Monsieur Anthony VADOT, président de la communauté de communes
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Mathilde CHALUMEAU, conseillère départementale

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Françoise BAILLY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Marie Françoise BOBEY
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Chantal COUILLEROT

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame le Docteur Aurélie COSTET-MAUJONNET
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Monsieur René GUILLEMAUT, membre de France Alzheimer
  - Monsieur Bertrand DE BEAUREPAIRE, membre de l'UDAF 71

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28 avril 2021

**P/Le directeur général,  
Le Responsable du Département  
Performance des Soins Hospitaliers,  
Direction de l'organisation des soins**



**Bertrand HURELLE**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-26-00002

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-065  
portant modification d'agrément de  
l'entreprise de transports sanitaires terrestres  
SAS AD2A relatif à la réception adressage sur la  
commune de GENELARD 71240



**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-065**

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AD2A

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-100 en date du 3 juillet 2020 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée de la SAS AD2A ayant pour dénomination commerciale Ambulances Dutreuil, ZI L'Ecart 71420 GENELARD, dont le président est Monsieur HERBAUT Arnaud, et le directeur général Monsieur MAGNY Didier sous le n°146,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2021-011 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre principale du commerce et des sociétés en date du 28 mai 2020,

Vu la demande en date du 18 mars 2021 concernant la modification d'adresse de la SAS AD2A sise ZI l'Ecart, 71240 GENELARD,

Vu l'attestation de modification d'adresse en date du 2 avril 2021 suite à la récente opération d'adressage sur la commune de GENELARD, de la SAS AD2A Ambulances DUTREUIL sise 247 rue de l'Ecart à GENELARD (71240),

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-100 est abrogé.

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AD2A ayant pour dénomination commerciale « AMBULANCES DUTREUIL » dont le siège social est situé 247 rue de L'Ecart à GENELARD (71240), est agréée, sous le numéro 146 pour son unique implantation sise :

- 247 rue de l'Ecart à GENELARD (71240)

Le Président est Monsieur HERBAUT Arnaud,

Le Directeur Général est Monsieur MAGNY Didier.

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires SAS AD2A devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

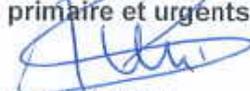
**Article 5** : Le président et le directeur général dénommés à l'article 2, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiés à Monsieur HERBAUT Arnaud et Monsieur MAGNY Didier et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire,

Fait à Dijon, le 26 AVR. 2021

Pour le directeur général,  
La cheffe du département accès aux soins  
primaire et urgents,



Nadia GHALI

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-23-00002

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-294 portant autorisation de remplacement et d exploitation d un scanner à utilisation médicale au profit de la SCM RADIO SAINTE MARGUERITE dont le siège social se situe au 5 rue de la Fontaine Sainte Marguerite à AUXERRE (89000) et le lieu d exploitation à la polyclinique Sainte Marguerite même adresse à AUXERRE - (FINESS EJ : 89 000 205 8- FINESS ET : 89 000 238 9)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-294** portant autorisation de remplacement et d'exploitation d'un scanner à utilisation médicale au profit de la SCM RADIO SAINTE MARGUERITE dont le siège social se situe au 5 rue de la Fontaine Sainte Marguerite à AUXERRE (89000) et le lieu d'exploitation à la polyclinique Sainte Marguerite – même adresse à AUXERRE - (FINESS EJ : 89 000 205 8- FINESS ET : 89 000 238 9)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6122-26 et suivants,

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-011, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

**VU** l'autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale renouvelée tacitement le 4 mars 2021, à compter du 9 février 2022, au profit de la SCM RADIO Sainte Marguerite pour une période de sept ans,

**Considérant** la demande transmise le 29 mars 2021 par le co-gérant de la SCM RADIO Sainte Marguerite, Docteur Patrick HOUILLEZ, pour le remplacement du scanner mis en service le 9 août 2016 qu'il exploite dans les locaux de la polyclinique Sainte Marguerite à Auxerre (89),

**Considérant** que la demande qui ne vise qu'au remplacement d'un appareil autorisé et installé est sans incidence sur l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre de scanners :

**Considérant** que les pièces du dossier sont de nature à confirmer que le scanner envisagé est de même nature que le précédent équipement et destiné à une utilisation clinique.

## DECIDE

**Article 1** : La SCM RADIO Sainte Marguerite dont le siège social est situé au 5 rue de la Fontaine Sainte Marguerite à AUXERRE (89000) est autorisé à remplacer le scanner GE Medical Systems OPTIMA CT 540 exploité à la polyclinique Sainte Marguerite à AUXERRE par un scanner GE Medical Systems REVOLUTION EVO 64.

**Article 2** : Le remplacement du scanner est sans incidence sur la durée de l'autorisation renouvelée. Cependant, compte tenu des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans les territoires sortis de l'urgence sanitaire et dans ceux où il est prorogé, l'échéance de l'autorisation est prorogée automatiquement de 6 mois, **soit jusqu'au 8 février 2029 inclus**.

**Article 3** : La SCM RADIO Sainte Marguerite transmettra à l'ARS la déclaration de mise en œuvre du nouvel appareil, accompagnée de l'autorisation délivrée par l'autorité de sûreté nucléaire.

**Article 4 :** La SCM RADIO Sainte Marguerite sera informée dans le mois suivant la réception de ces documents de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier le maintien de la conformité de l'utilisation de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait de la SCM RADIO Sainte Marguerite, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Au plus tard 14 mois avant l'échéance de l'autorisation mentionnée à l'article 2, la SCM RADIO Sainte Marguerite produira les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné, soit avant le 8 décembre 2027.

**Article 6 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**Article 7 :** La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le co-gérant de la SCM RADIO Sainte Marguerite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **23 AVR. 2021**

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins**

  
**Anne-Laure MOSER MOULAA**

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-23-00001

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-295 portant autorisation en vue du remplacement d un scanner à utilisation médicale au profit de la SA SCAN IRM DIJON SUD dont le siège social se situe au 18 rue du Cap Vert à QUETIGNY (21800) et le lieu d exploitation à l hôpital privé Dijon Bourgogne 22 avenue Françoise Giroud à DIJON (21000) - (FINESS EJ : 21 001 078 1- FINESS ET : 21 000 150 9) et renouvellement d autorisation.

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-295** portant autorisation en vue du remplacement d'un scanner à utilisation médicale au profit de la SA SCAN IRM DIJON SUD dont le siège social se situe au 18 rue du Cap Vert à QUETIGNY (21800) et le lieu d'exploitation à l'hôpital privé Dijon Bourgogne 22 avenue Françoise Giroud à DIJON (21000) - (FINESS EJ : 21 001 078 1- FINESS ET : 21 000 150 9) et renouvellement d'autorisation.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6122-26 et suivants,

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-011, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

**VU** la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2017-322 portant autorisation de remplacer et de transférer un scanographe à utilisation médicale sur le site de l'hôpital privé Dijon Bourgogne, datée du 4 mai 2017,

**Considérant** la demande transmise le 31 mars 2021 par les représentants de la SA SCAN IRM DIJON SUD, Dr FAVROLT et DR HENRION, pour le remplacement du scanner exploité dans les locaux de l'hôpital privé Dijon Bourgogne (21000),

**Considérant** que la demande qui ne vise qu'au remplacement d'un appareil autorisé et installé est sans incidence sur l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre de scanners :

**Considérant** que les pièces du dossier sont de nature à confirmer que le scanner envisagé est de même nature que le précédent équipement et destiné à une utilisation clinique.

## DECIDE

**Article 1** : L'autorisation accordée à la SA SCAN IRM DIJON SUD dont le siège social se situe au 18 rue du Cap Vert à QUETIGNY (21800) pour l'exploitation d'un scanner à utilisation clinique installé à l'hôpital privé Dijon Bourgogne 22 avenue Françoise Giroud à DIJON (21000), est **renouvelée pour une durée de sept ans à compter du 2 février 2023, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2030 inclus.**

**Article 2** : La SA SCAN IRM DIJON SUD dont le siège social se situe au 18 rue du Cap Vert à QUETIGNY (21800) **est autorisé à remplacer le scanner** exploité à l'hôpital privé Dijon Bourgogne 22 avenue Françoise Giroud à DIJON (21000) par un scanner CANON Aquilon PRIME.

**Article 2** : Le remplacement du scanner est sans incidence sur la durée de l'autorisation renouvelée. Cependant, compte tenu des dispositions de **l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans les territoires sortis de l'urgence sanitaire et dans ceux où il est prorogé, l'échéance de l'autorisation a été prorogée automatiquement de 6 mois, soit jusqu'au **1<sup>er</sup> février 2023 inclus.**

**Article 3 :** La SA SCAN IRM DIJON SUD transmettra à l'ARS la déclaration de mise en œuvre du nouvel appareil, accompagnée de l'autorisation délivrée par l'autorité de sûreté nucléaire.

**Article 4 :** La SA SCAN IRM DIJON SUD sera informée dans le mois suivant la réception de ces documents de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier le maintien de la conformité de l'utilisation de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait de la SA SCAN IRM DIJON SUD, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Au plus tard 14 mois avant l'échéance de l'autorisation mentionnée à l'article 2, la SA SCAN IRM DIJON SUD produira les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné, soit avant le 1<sup>er</sup> décembre 2028.

**Article 6 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**Article 7 :** La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les représentants de la SA SCAN IRM DIJON SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **23 AVR. 2021**

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-23-00003

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-336 portant autorisation en vue du remplacement d'un appareil IRM à utilisation médicale au profit de la SCM IRM de Côte d'Or dont le siège social se situe allée Roger Renard à Talant (21240) et le lieu d'exploitation à l'hôpital privé Dijon Bourgogne 22 avenue Françoise Giroud à DIJON (21000) - (FINESS EJ : 21 001 181 3- FINESS ET : 21 001 253 0) et renouvellement d'autorisation.

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-336** portant autorisation en vue du remplacement d'un appareil IRM à utilisation médicale au profit de la SCM IRM de Côte d'Or dont le siège social se situe allée Roger Renard à Talant (21240) et le lieu d'exploitation à l'hôpital privé Dijon Bourgogne 22 avenue Françoise Giroud à DIJON (21000) - (FINESS EJ : 21 001 181 3- FINESS ET : 21 001 253 0) et renouvellement d'autorisation.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6122-26 et suivants,

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-011, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

**VU** la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2016-293 autorisant l'implantation d'un équipement d'imagerie par résonance magnétique (IRM) au profit de la SCM IRM Côte d'Or sur le site du nouvel hôpital Dijon Bourgogne à Valmy, datée du 17 mai 2016,

**Considérant** la demande transmise le 31 mars 2021 par les représentants de la SCM IRM de Côte d'Or, Dr FAVROLT et Dr HENRION, pour le remplacement de l'appareil IRM exploité dans les locaux de l'hôpital privé Dijon Bourgogne (21000),

**Considérant** que la demande qui ne vise qu'au remplacement d'un appareil autorisé et installé est sans incidence sur l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils IRM:

**Considérant** que les pièces du dossier sont de nature à confirmer que l'appareil IRM envisagé est de même nature que le précédent équipement et destiné à une utilisation clinique.

## DECIDE

**Article 1 :** L'autorisation accordée à la SCM IRM de Côte d'Or, dont le siège social se situe Allée Roger Renard à Talant (21240) pour l'exploitation d'un appareil IRM à utilisation clinique installé à l'hôpital privé Dijon Bourgogne 22 avenue Françoise Giroud à DIJON (21000), est **renouvelée pour une durée de sept ans à compter du 2 février 2023, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2030 inclus.**

**Article 2 :** La SCM IRM de Côte d'Or dont le siège social se situe allée Roger Renard à Talant (21240) et le lieu d'exploitation à l'hôpital privé Dijon Bourgogne 22 avenue Françoise Giroud à DIJON (21000) **est autorisée à remplacer l'appareil IRM** General Electric Signa Voyager G2 par un appareil de nature équivalente.

**Article 2 :** Le remplacement de l'appareil IRM est sans incidence sur la durée de l'autorisation renouvelée. Cependant, compte tenu des dispositions de **l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans les territoires sortis de l'urgence sanitaire et dans ceux où il est prorogé, l'échéance de l'autorisation a été prorogée automatiquement de 6 mois, soit jusqu'au **1<sup>er</sup> février 2023 inclus.**



**Article 3 :** La SCM IRM de Côte d'Or transmettra à l'ARS la déclaration de mise en œuvre du nouvel appareil.

**Article 4 :** La SCM IRM de Côte d'Or sera informée dans le mois suivant la réception de ces documents de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier le maintien de la conformité de l'utilisation de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait de la SCM IRM de Côte d'Or, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Au plus tard 14 mois avant l'échéance de l'autorisation mentionnée à l'article 1, la SCM IRM de Côte d'Or produira les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné, soit avant le 1<sup>er</sup> décembre 2028.

**Article 6 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les représentants de la SCM IRM de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **23 AVR. 2021**

Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins



Anne-Laure MOSER MOULAA



## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-23-00004

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-337 portant autorisation en vue du remplacement d un appareil IRM à utilisation médicale au profit de la SA IRM Chenôve dont le siège social se situe 18 rue du Cap Vert à QUETIGNY (21800) et le lieu d exploitation à l hôpital privé Dijon Bourgogne 22 avenue Françoise Giroud à DIJON (21000) - (FINESS EJ : 21 000 495 8- FINESS ET : 21 000 344 8) et renouvellement d autorisation.

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-337** portant autorisation en vue du remplacement d'un appareil IRM à utilisation médicale au profit de la SA IRM Chenôve dont le siège social se situe 18 rue du Cap Vert à QUETIGNY (21800) et le lieu d'exploitation à l'hôpital privé Dijon Bourgogne 22 avenue Françoise Giroud à DIJON (21000) - (FINESS EJ : 21 000 495 8- FINESS ET : 21 000 344 8) et renouvellement d'autorisation.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6122-26 et suivants,

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-011, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

**VU** la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2017-312 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) par la SA IRM Chenôve, et transfert sur le site de l'hôpital privé Dijon Bourgogne à Dijon,

**Considérant** la demande transmise le 31 mars 2021 par les représentants de la SA IRM Chenôve, Dr FAVROLT et Dr HENRION pour le remplacement de l'appareil IRM exploité dans les locaux de l'hôpital privé Dijon Bourgogne (21000),

**Considérant** que la demande qui ne vise qu'au remplacement d'un appareil autorisé et installé est sans incidence sur l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils IRM:

**Considérant** que les pièces du dossier sont de nature à confirmer que l'appareil IRM envisagé est de même nature que le précédent équipement et destiné à une utilisation clinique.

## DECIDE

**Article 1** : L'autorisation accordée à la SA IRM Chenôve dont le siège social se situe 18 rue du Cap Vert à QUETIGNY (21800) pour l'exploitation d'un appareil IRM à utilisation clinique installé à l'hôpital privé Dijon Bourgogne 22 avenue Françoise Giroud à DIJON (21000), est **renouvelée pour une durée de sept ans à compter du 2 février 2023, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2030 inclus**.

**Article 2** : La SA IRM Chenôve dont le siège social se situe 18 rue du Cap Vert à QUETIGNY (21800) et le lieu d'exploitation à l'hôpital privé Dijon Bourgogne 22 avenue Françoise Giroud à DIJON (21000) est **autorisée à remplacer l'appareil IRM General Electric Signa Voyager G2** par un appareil de nature équivalente.

**Article 2** : Le remplacement de l'appareil IRM est sans incidence sur la durée de l'autorisation renouvelée. Cependant, compte tenu des dispositions de **l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans les territoires sortis de l'urgence sanitaire et dans ceux où il est prorogé, l'échéance de l'autorisation a été prorogée automatiquement de 6 mois, soit jusqu'au **1<sup>er</sup> février 2023 inclus**.

**Article 3 :** La SA IRM Chenôve transmettra à l'ARS la déclaration de mise en œuvre du nouvel appareil.

**Article 4 :** La SA IRM Chenôve sera informée dans le mois suivant la réception de ces documents de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier le maintien de la conformité de l'utilisation de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait de la SCM IRM de Côte d'Or, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Au plus tard 14 mois avant l'échéance de l'autorisation mentionnée à l'article 1, la SA IRM Chenôve produira les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné, soit avant le 1<sup>er</sup> décembre 2028.

**Article 6 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les représentants de la SA IRM Chenôve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **23 AVR. 2021**

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins**

  
**Anne-Laure MOSER MOULAA**

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2020-12-23-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ARNAUD  
Jérémy - N° 2020/236



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**ARNAUD JEREMY**

8 rue de derriere les fosses  
89700 VIVIERS

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN n.c.  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 23/12/2020

LRAR n° 1A 181 370 2711 1

N° DOSSIER DDT : 2020/236

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202011165614

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 16/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 6.8073 ha exploités par le GFA DOMAINE DU CHATEAU DE MALIGNY, Monsieur PICQ FABIEN et Monsieur ROUYER JEAN-NOËL. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/12/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur ARNAUD JEREMY demeurant à VIVIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 6.8073 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 32.8087 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89700 TONNERRE	000 YN 42	4.4215
89700 TONNERRE	000 YM 55	1.3300
89700 BÉRU	000 0C 501	0.2339
89800 BEINE	000 0B 1516	0.1228
89800 BEINE	000 0B 1518	0.1450
89800 BEINE	000 0D 2419	0.0765
89800 BEINE	000 0D 2422	0.4776

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2020-12-23-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES  
DEUX VALLEES - N°2020/229



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**EARL DES DEUX VALLÉES**

4 Rue du cul d'Oison  
lieu dit LA CAVE  
89240 LINDRY

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN *nc*  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 23/12/2020

LRAR n° 1A 181 370 2713 5

N° DOSSIER DDT : 2020/229

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202004194050

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 09/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 322.8687 ha exploités par Monsieur BELLANGER, Monsieur JACKIE, CHOCAT ALAIN et L'EARL DE LA FERME DES CHOCATS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/12/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES DEUX VALLÉES demeurant à LINDRY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 322.8687 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 322.8687 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89560 MERRY-SEC	000 0M 360 (B)	1.2275
89560 MERRY-SEC	000 0M 311	0.1520
89560 MERRY-SEC	000 0M 310	0.2685
89560 MERRY-SEC	000 0M 309	2.3965
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZP 10	2.0520
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZO 16	4.0870
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZO 15	2.0240
89240 ESCAMPS	000 ZV 77	0.2900
89240 ESCAMPS	000 ZP 91	0.3780
89240 ESCAMPS	000 ZP 7	0.5580
89240 ESCAMPS	000 ZY 31	1.7520
89240 ESCAMPS	000 YB 65	0.0920
89240 ESCAMPS	000 YB 85	0.5820
89240 ESCAMPS	000 YB 22	5.0580
89240 ESCAMPS	000 YB 23	0.5140
89240 ESCAMPS	000 YB 64 (J)	0.4463
89240 ESCAMPS	000 YB 84	1.7280
89240 ESCAMPS	000 YB 54	2.5890
89240 ESCAMPS	000 YB 2	2.0650
89240 DIGES	000 ZL 64	0.1570
89240 DIGES	000 ZL 62	0.7050
89240 DIGES	000 ZL 48 (J)	2.5865
89240 DIGES	000 ZL 98	1.5970
89240 DIGES	000 ZL 66 (J)	0.1370
89240 DIGES	000 ZS 23 (K)	0.3655
89580 COULANGERON	000 ZE 46	0.2505
89580 COULANGERON	000 0C 451 (K)	1.1431
89580 COULANGERON	000 0C 450	0.0990
89240 CHEVANNES	000 ZX 60	0.1184
89240 CHEVANNES	000 ZX 61	10.4109
89240 CHEVANNES	000 ZX 2	2.1060
89240 CHEVANNES	000 ZX 62	0.1051
89560 MERRY-SEC	000 0M 304	0.3615
89240 DIGES	000 ZL 48 (K)	1.3505
89240 CHEVANNES	000 ZD 43 (K)	2.4430
89560 MERRY-SEC	000 0M 315	0.1262
89240 ESCAMPS	000 ZP 125 (AJ)	1.6611
89240 DIGES	000 ZS 14	1.9070

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

89240 DIGES	000 ZL 106	0.5950
89240 DIGES	000 ZL 101	1.1430
89240 DIGES	000 ZL 100	1.6130
89240 DIGES	000 ZL 99	0.2330
89240 CHEVANNES	000 ZD 91	7.2993
89240 CHEVANNES	000 ZD 82	0.4581
89240 CHEVANNES	000 ZD 81	0.1200
89240 CHEVANNES	000 ZD 62	0.4080
89240 CHEVANNES	000 ZD 61	1.6690
89240 CHEVANNES	000 ZD 45	1.0110
89240 DIGES	000 ZL 63 (J)	0.3770
89240 DIGES	000 ZL 63 (K)	0,3770
89560 MERRY-SEC	000 OM 319	0.4870
89240 ESCAMPS	000 ZP 124	2.1190
89240 ESCAMPS	000 ZP 123 (K)	4.2120
89240 ESCAMPS	000 ZI 44	0.2160
89240 DIGES	000 ZL 36	1.7620
89240 ESCAMPS	000 ZR 3	0.4220
89240 ESCAMPS	000 ZR 2	0.4690
89240 ESCAMPS	000 YB 21	0.2490
89240 ESCAMPS	000 YA 225	0.2634
89240 ESCAMPS	000 YA 20	1.5450
89240 DIGES	000 ZL 42 (K)	0.7850
89240 DIGES	000 ZL 42 (J)	2.6380
89240 DIGES	000 ZL 41 (K)	0.3000
89240 DIGES	000 ZL 41 (J)	0.2740
89240 DIGES	000 ZP 39	0.2080
89580 COULANGERON	000 ZE 15	4.1850
89580 COULANGERON	000 ZE 11	1.5160
89580 COULANGERON	000 OB 131	0.1263
89580 COULANGERON	000 OB 127	0.0452
89560 MERRY-SEC	000 OM 369	0.0879
89240 ESCAMPS	000 ZP 198	2.4949
89240 ESCAMPS	000 ZP 122	0.2730
89240 ESCAMPS	000 ZP 121	2.4430
89240 ESCAMPS	000 ZO 64	0.1570
89240 ESCAMPS	000 ZO 43	1.8050
89240 ESCAMPS	000 ZO 41	2.3060
89240 ESCAMPS	000 ZK 52	1.2130
89240 ESCAMPS	000 ZK 51	0.1460
89240 ESCAMPS	000 YA 6	1,1330
89240 DIGES	000 ZL 66 (K)	0.2380

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

89240 CHEVANNES	000 ZY 51	0.4190
89240 CHEVANNES	000 ZD 31	1.7760
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZP 43	2.5335
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZP 42	2.5335
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZP 30	2.2900
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZP 29	1.5140
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZP 11	3.4280
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZN 30	3.1160
89580 COULANGERON	000 ZE 44	0.0428
89580 COULANGERON	000 ZE 18 (AK)	2.8980
89580 COULANGERON	000 ZE 18 (AJ)	2.8980
89580 COULANGERON	000 0C 448	0.6795
89580 COULANGERON	000 0C 445	0.5340
89580 COULANGERON	000 0C 444	0.3930
89580 COULANGERON	000 0C 443 (A)	0.4850
89580 COULANGERON	000 0B 126	0.1514
89580 COULANGERON	000 0B 125	0.1788
89560 MERRY-SEC	000 YR 21	5.1270
89560 MERRY-SEC	000 0M 690	0.5420
89560 MERRY-SEC	000 0M 674	1.1370
89560 MERRY-SEC	000 0M 595	0.0457
89560 MERRY-SEC	000 0M 371	0.2610
89560 MERRY-SEC	000 0M 370	0.0881
89560 MERRY-SEC	000 0M 364	0.3738
89560 MERRY-SEC	000 0M 362	3.3535
89560 MERRY-SEC	000 0M 359	0.0846
89560 MERRY-SEC	000 0M 314	0.3763
89560 MERRY-SEC	000 0M 308	0.1380
89560 MERRY-SEC	000 0M 303	0.4280
89560 MERRY-SEC	000 0M 97	0.3390
89560 MERRY-SEC	000 0M 96	0.0700
89560 MERRY-SEC	000 0M 84	0.0295
89240 POURRAIN	000 ZY 7	8.7670
89240 ESCAMPS	000 ZV 26	2.7830
89240 ESCAMPS	000 ZR 134 (J)	3.0000
89240 ESCAMPS	000 ZP 125 (AK)	1.6611
89240 ESCAMPS	000 ZP 123 (J)	4.2120
89240 ESCAMPS	000 ZP 120	0.0800
89240 ESCAMPS	000 ZP 119	0.2020
89240 ESCAMPS	000 ZP 118	2.4160
89240 ESCAMPS	000 ZP 85	0.1170
89240 ESCAMPS	000 ZP 22	0.2210

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

89240 ESCAMPS	000 ZP 14	1,1020
89240 ESCAMPS	000 ZP 1	3.1560
89240 ESCAMPS	000 ZO 34	0.7460
89240 ESCAMPS	000 ZN 80	2.1100
89240 ESCAMPS	000 ZN 79	4.8670
89240 ESCAMPS	000 ZK 53	0.4580
89240 ESCAMPS	000 ZK 36	3.0590
89240 ESCAMPS	000 ZI 45	0.9780
89240 ESCAMPS	000 ZI 27	6.2930
89240 ESCAMPS	000 ZH 19	2.7550
89240 ESCAMPS	000 YB 66	0.4720
89240 ESCAMPS	000 YB 64 (K)	0.8927
89240 ESCAMPS	000 YB 53	1.9710
89240 ESCAMPS	000 YB 52	1.1000
89240 ESCAMPS	000 YB 4	1.8990
89240 ESCAMPS	000 YB 3	2.4970
89240 ESCAMPS	000 YA 217	2.1613
89240 ESCAMPS	000 YA 18	0.1780
89240 DIGES	000 ZS 23 (J)	0.3655
89240 DIGES	000 ZL 97	1.0000
89240 CHEVANNES	000 ZY 50	4.5930
89240 CHEVANNES	000 ZV 30	8.0010
89240 CHEVANNES	000 ZV 37	0.1390
89240 CHEVANNES	000 ZD 43 (J)	4.8860
89240 CHEVANNES	000 ZD 41	0.0100
89240 CHEVANNES	000 ZD 40	0.3410
89240 CHEVANNES	000 ZD 39	6.3040
89240 CHEVANNES	000 ZD 37	2.4040
89240 CHEVANNES	000 ZD 32	0.7280
89240 CHEVANNES	000 ZC 25	1.6200
89240 CHEVANNES	000 ZC 6	2.5150
89240 CHEVANNES	000 AP 4	0.8810
89240 CHEVANNES	000 AP 3	0.8570
89240 ESCAMPS	000 ZY 33	0.4300
89240 ESCAMPS	000 ZY 32	0.4330
89240 ESCAMPS	000 ZP 44	0.5000
89240 ESCAMPS	000 ZP 142	9.1252
89240 ESCAMPS	000 YB 58 (J)	0.7327
89240 CHEVANNES	000 ZR 8 (K)	0.2648
89240 CHEVANNES	000 ZR 17	1.7260
89240 CHEVANNES	000 ZR 16	0.0670
89240 CHEVANNES	000 ZC 16	0.1400

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

89240 CHEVANNES	000 ZH 71	0.9050
89089 AUXERRE	000 ZO 13	0.7820
89089 AUXERRE	000 ZO 12	0.7380
89089 AUXERRE	000 ZO 11	1.6190
89089 AUXERRE	000 DE 18	0.0585
89240 ESCAMPS	000 ZS 50	0.1080
89240 ESCAMPS	000 YA 45	2.3180
89240 CHEVANNES	000 ZH 73	0.5640
89240 ESCAMPS	000 ZS 47	0.2840
89240 ESCAMPS	000 ZR 83 (K)	0.1470
89240 ESCAMPS	000 ZR 83 (J)	0.1470
89240 ESCAMPS	000 ZR 82 (K)	0.4330
89240 CHEVANNES	000 ZV 33	0.7100
89240 CHEVANNES	000 ZS 73 (K)	1.4904
89240 CHEVANNES	000 ZS 73 (J)	1.4903
89240 CHEVANNES	000 ZR 9 (K)	2.1773
89240 CHEVANNES	000 ZC 15	1.7280
89240 ESCAMPS	000 ZY 71	1.9750
89240 ESCAMPS	000 ZY 52	0.5160
89240 ESCAMPS	000 ZY 51	0.3620
89240 ESCAMPS	000 ZS 41 (K)	0.2160
89240 ESCAMPS	000 ZS 41 (J)	0.2160
89240 ESCAMPS	000 ZR 82 (J)	0.4330
89240 ESCAMPS	000 ZR 28 (J)	0.8420
89240 ESCAMPS	000 ZR 27 (J)	0.6425
89240 ESCAMPS	000 ZR 25 (J)	0.9500
89240 ESCAMPS	000 YB 77	1.3900
89240 ESCAMPS	000 YB 59 (J)	0.3173
89240 ESCAMPS	000 ZR 84 (J)	0.0470
89240 ESCAMPS	000 ZR 26 (K)	0.1705
89240 ESCAMPS	000 ZR 24 (K)	0.7650
89240 ESCAMPS	000 ZP 62	2.2960
89240 ESCAMPS	000 ZY 50	0.4880
89240 ESCAMPS	000 YB 59 (K)	0.6347
89240 ESCAMPS	000 YB 58 (K)	1.4653
89240 ESCAMPS	000 YA 85	0.8100
89240 ESCAMPS	000 YA 84	2.2070
89240 ESCAMPS	000 YA 83 (K)	1.5870
89240 ESCAMPS	000 ZR 26 (J)	0.1705
89240 ESCAMPS	000 ZR 25 (K)	0.9500
89240 CHEVANNES	000 ZH 14	1.1850
89240 CHEVANNES	000 ZH 15	0.7170

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

89240 CHEVANNES	000 ZH 69	0.2390
89240 ESCAMPS	000 YB 57	0.2710
89240 ESCAMPS	000 YA 78	0.7720
89240 ESCAMPS	000 YA 91	0.4070
89240 ESCAMPS	000 ZY 30	1.1740
89240 ESCAMPS	000 ZR 27 (K)	0.6425
89240 ESCAMPS	000 ZR 84 (K)	0.0470
89240 ESCAMPS	000 ZS 14 (J)	1.8770
89240 ESCAMPS	000 ZR 63 (A)	0.6530
89240 ESCAMPS	000 ZR 28 (K)	0.8420
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZR 10 (K)	0.6280
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZC 31	0.7030
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZR 10 (J)	1.2560
89240 ESCAMPS	000 ZY 45	0.9910
89240 ESCAMPS	000 ZS 16	0.3040
89240 ESCAMPS	000 ZS 15	1.2890
89240 ESCAMPS	000 ZS 14 (K)	1.8770
89240 ESCAMPS	000 ZY 29	0.4890
89240 ESCAMPS	000 ZS 101 (K)	0.7155
89240 ESCAMPS	000 ZS 101 (J)	0.7155
89240 ESCAMPS	000 ZP 61	0.6740
89240 ESCAMPS	000 ZR 24 (J)	0.7650
89240 ESCAMPS	000 ZP 60	0.1850
89240 ESCAMPS	000 YA 81	0.5090
89240 ESCAMPS	000 YA 83 (J)	1.5870
89240 ESCAMPS	000 YA 80	1.8490
89240 CHEVANNES	000 ZV 94	1.5460
89240 CHEVANNES	000 ZR 9 (J)	0.7257
89240 CHEVANNES	000 ZR 8 (J)	0.0882
89240 CHEVANNES	000 ZH 72	0.2980
89240 CHEVANNES	000 ZH 49 (K)	0.6055
89240 CHEVANNES	000 ZH 49 (J)	0.6055
89240 CHEVANNES	000 ZH 19 (J)	2.0620
89240 CHEVANNES	000 AP 55	0.7840
89089 AUXERRE	000 DE 9	0.4125
89240 POURRAIN	000 ZW 18	5.4340

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2020-12-22-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES  
HAUTS CHEMINS - N°2020/252



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**EARL DES HAUTS CHEMINS**  
15 RUE SAINT JACQUES  
89360 BERNOUIL

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN né  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 22/12/2020

LRAR N° 1A 181 370 2714 2

N° DOSSIER DDT : 2020/252

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202011245708

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 04/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 2.6643 ha exploités par l'EARL CARRE GRANDES CULTURES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/12/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES HAUTS CHEMINS demeurant à BERNOUIL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2.6643 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 2.6643 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89700 TONNERRE	000 ZR 111 (J)	1.0352
89700 TONNERRE	000 ZR 111 (K)	1.6291

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2020-12-23-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FOURNIER  
Fabien - N° 2020/237



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**FOURNIER FABIEN**  
8 grande rue  
89570 BEUGNON

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN *rc*  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 23/12/2020

LRAR n° 1A 181 370 2710 4

N° DOSSIER DDT : 2020/237

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202009235151

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 7.7934 ha exploités par FOURNIER GEORGETTE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/12/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER



3 rue Monge - EP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur FOURNIR Fabien demeurant à BEUGNON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 7.7934 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 7.7934 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89570 BEUGNON	000 0D 77	0.2122
89570 BEUGNON	000 0D 78	0.1815
89570 BEUGNON	000 0D 79	0.0418
89570 BEUGNON	000 0D 80	0.2142
89570 BEUGNON	000 0D 81	0.0982
89570 BEUGNON	000 0D 82	0.2306
89570 BEUGNON	000 0D 83	0.1142
89570 BEUGNON	000 0D 84	0.1241
89570 BEUGNON	000 0Z 53	0.8560
89570 BEUGNON	000 0Z 54	0.2900
89570 BEUGNON	000 0Z 34	0.6320
89570 BEUGNON	000 0Z 35	1.0450
89570 BEUGNON	000 0Z 41	0.2510
89570 BEUGNON	000 0Z 156	0.1180
89570 BEUGNON	000 0A 207	0.0440
89570 BEUGNON	000 0A 208	0.1230
89570 BEUGNON	000 0A 209	0.2626
89570 BEUGNON	002 0X 66	0.5100
89570 BEUGNON	000 0X 68	0.1100
89570 BEUGNON	000 0X 69	0.7050
89570 BEUGNON	000 0X 113	0.0285
89570 BEUGNON	000 0X 114	0.0700
89570 BEUGNON	000 0X 115	0.0545
89570 BEUGNON	000 0X 116	0.0315
89570 BEUGNON	000 0X 117	0.0420
89570 BEUGNON	000 0X 118	0.0400
89570 BEUGNON	000 0X 119	0.2085
89570 BEUGNON	000 0X 120	1.1550

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2020-12-22-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - JACQUINOT  
Sylvain- N°2020/251



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**JACQUINOT SYLVAIN**

4 rue neuve du prieuré  
89800 CHICHÉE

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations

Affaire suivie par :

Manon ETHUIN

Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

ddt-sea@yonne.gouv.fr

LRAR n° 1A 181 370 2735 7

N° DOSSIER DDT : 2020/251

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202011035508

AUXERRE, le 22/12/2020

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 03/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 7.2394 ha exploités par l'EARL JACQUINOT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/12/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél. 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur JACQUINOT SYLVAIN demeurant à CHICHÉE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 7.2394 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 59.9063 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 CHICHÉE	000 OA 265	0.2010
89800 CHICHÉE	000 OA 493	0.1400
89800 CHICHÉE	000 OA 494	0.1780
89800 CHICHÉE	000 OA 600	0.1630
89800 CHICHÉE	000 OA 601	0.5930
89800 CHICHÉE	000 OA 686	0.5850
89800 CHICHÉE	000 OC 111	0.2204
89800 CHICHÉE	000 OC 112	0.1627
89800 CHICHÉE	000 OC 314	0.1182
89800 CHICHÉE	000 OC 113	0.1375
89800 CHICHÉE	000 OC 1194	0.0864
89800 CHICHÉE	000 OC 1193	0.2440
89800 CHICHÉE	000 OC 1323	0.2244
89800 CHICHÉE	000 OC 263	0.2769
89800 CHICHÉE	000 OC 568	0.2021
89800 CHICHÉE	000 OC 1324	0.1151
89800 CHICHÉE	000 OF 387	0.1714
89800 CHICHÉE	000 OF 388	0.2797
89800 CHICHÉE	000 OG 125	0.0957
89800 CHICHÉE	000 OG 126	0.2365
89800 CHICHÉE	000 OG 127	0.1757
89800 CHICHÉE	000 OG 129	0.2530
89800 CHICHÉE	000 OG 656	0.2090
89800 CHICHÉE	000 OG 657	0.1459
89800 CHICHÉE	000 OG 654	0.3442
89800 CHICHÉE	000 OG 640	0.3825
89800 CHICHÉE	000 OG 655	0.1089
89800 CHICHÉE	000 OG 639	0.0625
89800 CHICHÉE	000 OG 658	0.1262
89800 CHICHÉE	000 OG 653	0.2005
89800 CHICHÉE	000 OG 240	0.1256
89800 CHICHÉE	000 OG 652	0.0588
89800 CHICHÉE	000 OG 177	0.1211
89800 CHICHÉE	000 OG 239	0.0838
89800 CHICHÉE	000 OG 176	0.1010
89800 CHICHÉE	000 OG 238	0.0903
89800 CHICHÉE	000 OG 651	0.1394

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2020-12-22-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA  
SABLIERE - N° 2020/214



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**SCEA DE LA SABLIERE**  
4, rue de ponessant  
Saint-Martin-sur-Ouagne  
89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN *nc*  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 22/12/2020

LRAR n° 1A 181 370 2715 9  
N° DOSSIER DDT : 2020/214  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 07/10/2020 une demande d'autorisation d'exploiter 28,3342 ha exploités par Monsieur BELLU Michel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/12/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DE LA SABLIERE demeurant à CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 28,3342 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 28,3342 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89170 SAINT FARGEAU	G 363	0,9963
89170 SAINT FARGEAU	G 198	3,0650
89170 SAINT FARGEAU	G 105	1,3100
89170 SAINT FARGEAU	F 57	1,0437
89170 SAINT FARGEAU	F 58	1,2682
89170 SAINT FARGEAU	F 61	1,5302
89170 SAINT FARGEAU	F 62	0,5981
89170 SAINT FARGEAU	F 63	1,8083
89170 SAINT FARGEAU	F 48	2,3530
89350 TANNERRE	ZD 20	3,4160
89170 SAINT FARGEAU	E 178	1,3501
89170 SAINT FARGEAU	E 199	2,7096
89170 SAINT FARGEAU	E 200	0,6988
89170 SAINT FARGEAU	E 202	1,5646
89170 SAINT FARGEAU	E 205	3,0111
89170 SAINT FARGEAU	E 210	1,6112

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2020-12-03-00010

ARC\_EARL GERBRON



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

EARL GERBRON  
15 rue Raymond Sébillotte  
21 500 MONTIGNY-MONTFORT

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD  
Tél. 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n°2020-157**

Dijon, le 3 décembre 2020

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur les gérants

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/10/20 et le 01/12/20 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 142,4755 ha situés sur la commune de **MONTBARD** (AR002, AR0020), **MONTIGNY-MONTFORT** (A0153, F0728, F0729, F0729, F0729, F0731), **CREPAND** (D0174, D0079, D0080, D0080, ZC0071, ZC0071, ZC0071, ZC0072, ZA0001, ZA0005, za0005, ZA0013, ZC0105, ZC0106, AC0030, AC0030, ZC0005, ZA0004, ZA0012, AC0013, AC0014, AC0021, AC0022, A0325, A0327, A0330, D0142, D0142, D0195, D0525, ZC0004, ZC0108, ZC0115, ZD0004, D0140, D0143, B0376, B0383, B0388, D0165, D0166, D0167, D0238, D0238, D0239, AC0121, ZC0021, ZC0022, ZC0107, ZD0008, ZD0009, ZD0011, ZD0057, B0339, B0339, B0340, B0375, B0377, B0381, B0385, B0387, B0389, B0393, B0394, D0259, ZA0011, ZC0093, ZD0005, ZD0010, ZC0020, ZC0088), **CORSAINT** (E0557, E0557), **NOGENT-LES-MONTBARD** (ZD0001, ZD0001), **SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY** (ZE0021, ZD0027), exploités antérieurement par EARL GERBRON.

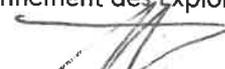
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/12/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **01/12/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des  
territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie Agricole et  
Environnement des Exploitations

  
Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2020-12-22-00011

ARC\_GAEC LA CHAUME FERRIERE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC DE LA CHAUME FERRIERE  
La Chaume Ferrière  
21330 CLOMOT

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD  
Tél. 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n°2020-179

Dijon, le 22 décembre 2020

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/11/20 et le 21/12/20 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ha situés sur la commune de CLOMOT (C711, C492, C493, C494, C490, C491, C511, C516, C517, C475, C476, C477, C478, C479, C480, C481, C486).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/12/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **21/12/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des  
territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie Agricole et  
Environnement des Exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2020-12-10-00115

ARC\_EARL FAGOTET



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

EARL FAGOTET  
7 grande rue  
21320 THOISY-LE-DESERT

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD  
Tél. 03 80 29 42 66  
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demandé d'autorisation d'exploiter  
Dossier n°2020-142**

Dijon, le 10 décembre 2020

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/10/20 et le 30/11/20 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 31,5908 ha situés sur la commune de BELLENOT-SOUS-POUILLY (ZK 0031, ZK0023, ZK24, ZK25, ZM74, ZE26, ZE27, ZE28, ZH40, ZI41) et MARTROIS (ZA13), exploités antérieurement par EARL DU MOULIN DE LA MOTTE.

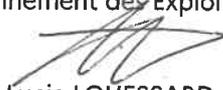
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/11/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **30/11/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des  
territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie Agricole et  
Environnement des Exploitations

  
Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-04-16-00003

AUTORISATION D EXPLOITER A LA FERME DE LA  
COMBOTTE à VELLEMOZ et LA CHAPELLE ST  
QUILLAIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/04/2021

### **Arrêté N°**

#### **portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande initiale déposée par le **GAEC COURTIER** le 05 novembre 2020 à la DDT de Haute-Saône,

**VU** la demande déposée par la **FERME DE LA COMBOTTE** le 04 janvier 2021 à la DDT de Haute-Saône ;

DEMANDEUR	NOM Commune	FERME DE LA COMBOTTE VELLEMOZ (70700)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	PAILLARD Marc Antoine 36 ha 41 a 89 ca VELLEMOZ (70700) - LA CHAPELLE ST QUILLAIN (70700)

**VU** la demande déposée par l' **EARL DES EPINETTES** le 05 janvier 2021 à la DDT de Haute-Saône ;

**VU** la demande déposée par le **GAEC DES CHAILLOTS** le 08 janvier 2021 à la DDT de Haute-Saône ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**VU** l'arrêté préfectoral n° BFC-2020-02-05-004 du 05 février 2020 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice de l' **EARL DES EPINETTES** ;

**CONSIDÉRANT** que l' opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire.

**CONSIDERANT** la demande de l' **EARL DES EPINETTES**, réceptionnée le 05 janvier 2021 pour un total de 16 ha 10a 09 ca ;

**CONSIDERANT** que la demande du **GAEC COURTIER**, réceptionnée le 05 novembre 2020 pour un total de 36 ha 41a 89 ca, est appréciée comme successive à celle formulée par l'**EARL DES EPINETTES** ;

**CONSIDERANT** que la demande de la **FERME DE LA COMBOTTE**, objet de la présente décision, réceptionnée le 04 janvier 2021 pour un total de 36 ha 41a 89 ca, est appréciée comme successive à celle formulée par l'**EARL DES EPINETTES** ;

**CONSIDERANT** que la demande demande du **GAEC DES CHAILLOTS**, réceptionnée le 08 janvier 2021 pour un total de 36 ha 41a 89 ca, est appréciée comme successive à celle formulée par l'**EARL DES EPINETTES** ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 8 du **GAEC COURTIER**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 2,671 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de la **FERME DE LA COMBOTTE**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,860 après reprise ;
- le rang de priorité 7 de l' **EARL DES EPINETTES**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,603 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC DES CHAILLOTS**, du fait de son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé et de son coefficient d'exploitation de 1,227 après reprise ;

**CONSIDERANT** qu'une autorisation d'exploiter peut être accordée successivement pour les mêmes surfaces à condition que la seconde soit accordée à un exploitant apprécié comme prioritaire, et sans que celle-ci remette en cause l'autorisation initiale ;

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral n° BFC-2020-02-05-004 du 05 février 2020 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice de l' **EARL DES EPINETTES** et de son rang de priorité 7 avec un coefficient d'exploitation de 1,157 après reprise ;

**CONSIDERANT** le rang de priorité 6 de la **FERME DE LA COMBOTTE**

**CONSIDÉRANT** que le quorum de la CDOA qui s'est réunie le 06/04/2021 pour avis sur cette demande n'a pas été atteint, celle-ci sera informée ultérieurement eu égard aux dispositions prévues au II de l'article R.331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**ARTICLE 1er :**

La FERME DE LA COMBOTTE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de VELLEMOZ et LA CHAPELLE ST QUILLAIN, rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
VELLEMOZ	ZA 0019	7,1124
	ZA 0020	0,8151
LA CHAPELLE ST QUILLAIN	ZI0002	0,9380
	ZI0038	19,3800
	ZE0014	8,1734
		<b>36,4189</b>

Soit une surface totale de 36 ha 41 a 89 ca

**ARTICLE 2 :**

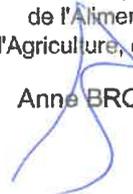
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Anne BRONNER



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mèl [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)



Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-04-16-00002

REFUS AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC  
COURTIER à VELLEMOZ et LA CHAPELLE ST  
QUILLAIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/04/2021

### **Arrêté N°**

#### **portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande initiale déposée par le **GAEC COURTIER** le 05 novembre 2020 à la DDT de Haute-Saône,

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC COURTIER VALAY (70140)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	PAILLARD Marc Antoine 36 ha 41 a 89 ca VELLEMOZ (70700) - LA CHAPELLE ST QUILLAIN (70700)

**VU** la demande déposée par la **FERME DE LA COMBOTTE** le 04 janvier 2021 à la DDT de Haute-Saône ;

**VU** la demande déposée par l' **EARL DES EPINETTES** le 05 janvier 2021 à la DDT de Haute-Saône ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**VU** la demande déposée par le **GAEC DES CHAILLOTS** le 08 janvier 2021 à la DDT de Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BFC-2020-02-05-004 du 05 février 2020 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice de l' **EARL DES EPINETTES** ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** la nouvelle demande de l' **EARL DES EPINETTES**, réceptionnée le 05 janvier 2021 pour un total de 16 ha 10a 09 ca ;

**CONSIDERANT** que la demande du **GAEC COURTIER**, objet de la présente décision, réceptionnée le 05 novembre 2020 pour un total de 36 ha 41a 89 ca est appréciée comme successive à celle formulée par l'EARL DES EPINETTES ;

**CONSIDERANT** que la demande de la **FERME DE LA COMBOTTE**, réceptionnée le 04 janvier 2021 pour un total de 36 ha 41a 89 ca est appréciée comme successive à celle formulée par l'EARL DES EPINETTES ;

**CONSIDERANT** que la demande du **GAEC DES CHAILLOTS**, réceptionnée le 08 janvier 2021 pour un total de 36 ha 41a 89 ca est appréciée comme successive à celle formulée par l'EARL DES EPINETTES ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 8 du **GAEC COURTIER**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 2,671 après reprise ;
- le rang de priorité 6 la **FERME DE LA COMBOTTE**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,860 après reprise ;
- le rang de priorité 7 l'**EARL DES EPINETTES**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,603 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC DES CHAILLOTS**, du fait de son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé et de son coefficient d'exploitation de 1,227 après reprise ;

**CONSIDERANT** qu'une autorisation d'exploiter peut être accordée successivement pour les mêmes surfaces à condition que la seconde soit accordée à un exploitant apprécié comme prioritaire, et sans que celle-ci remette en cause l'autorisation initiale ;

**CONSIDERANT** que les demandes successives arrivées dans le même délai doivent être comparées entre elles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mèl [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que compte tenu ce qui précède, la candidature la **FERME DE LA COMBOTTE**, est reconnue comme prioritaire par rapport à celles de l' **EARL DES EPINETTES**, du **GAEC COURTIER** et du **GAEC DES CHAILLOTS** ;

**CONSIDÉRANT** que le quorum de la CDOA qui s'est réunie le 06/04/2021 pour avis sur cette demande n'a pas été atteint, celle-ci sera informée ultérieurement eu égard aux dispositions prévues au II de l'article R.331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

**ARTICLE 1er :**

**1 – Le GAEC COURTIER n' est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de VELLEMOZ et LA CHAPELLE ST QUILLAIN, rattachées au département de la Haute-Saône :

Com m une	réf érence cadastrale	surface en ha
VELLEM O Z	ZA 0019	7,1124
	ZA 0020	0,8151
LA CHAPELLE ST QUILLAIN	ZI0002	0,9380
	ZI0038	19,3800
	ZE0014	8,1734
		<b>36,4189</b>

**Soit une surface totale de 36 ha 41 a 89 ca**

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-04-16-00001

REFUS AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC  
DES CHAILLOTS à VELLEMOZ et la LA CHAPELLE  
ST QUILLAIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/04/2021

### **Arrêté N°**

#### **portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande initiale déposée par le **GAEC COURTIER** le 05 novembre 2020 à la DDT de Haute-Saône,

**VU** la demande déposée par la **FERME DE LA COMBOTTE** le 04 janvier 2021 à la DDT de Haute-Saône ;

**VU** la demande déposée par l' **EARL DES EPINETTES** le 05 janvier 2021 à la DDT de Haute-Saône ;

**VU** la demande déposée par le **GAEC DES CHAILLOTS** le 08 janvier 2021 à la DDT de Haute-Saône ;

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES CHAILLOTS ANGIREY (70700)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	PAILLARD Marc Antoine 36 ha 41 a 89 ca VELLEMOZ (70700) - LA CHAPELLE ST QUILLAIN (70700)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**VU** l'arrêté préfectoral n° BFC-2020-02-05-004 du 05 février 2020 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice de l' **EARL DES EPINETTES** .

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un nouvel associé est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** la demande de l' **EARL DES EPINETTES**, réceptionnée le 05 janvier 2021 pour un total de 16 ha 10a 09 ca ;

**CONSIDERANT** que la demande du **GAEC COURTIER**, réceptionnée le 05 novembre 2020 pour un total de 36 ha 41a 89 ca, est appréciée comme successive à celle formulée par l'EARL DES EPINETTES ;

**CONSIDERANT** que la demande de la **FERME DE LA COMBOTTE**, réceptionnée le 04 janvier 2021 pour un total de 36 ha 41a 89 ca, est appréciée comme successive à celle formulée par l'EARL DES EPINETTES ;

**CONSIDERANT** que la demande du **GAEC DES CHAILLOTS**, objet de la présente décision, réceptionnée le 08 janvier 2021 pour un total de 36 ha 41a 89 ca est appréciée comme successive à celle formulée par l'EARL DES EPINETTES ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 8 du **GAEC COURTIER**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 2,671 après reprise ;
- le rang de priorité 6 la **FERME DE LA COMBOTTE**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,860 après reprise ;
- le rang de priorité 7 l'**EARL DES EPINETTES**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,603 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC DES CHAILLOTS**, du fait de son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé et de son coefficient d'exploitation de 1,227 après reprise ;

**CONSIDERANT** qu'une autorisation d'exploiter peut être accordée successivement pour les mêmes surfaces à condition que la seconde soit accordée à un exploitant apprécié comme prioritaire, et sans que celle-ci remette en cause l'autorisation initiale ;

**CONSIDERANT** que les demandes successives arrivées dans le même délai doivent être comparées entre elles ;

**CONSIDERANT** que compte tenu ce qui précède, la candidature la **FERME DE LA COMBOTTE**, est reconnue comme prioritaire par rapport à celles de l' **EARL DES EPINETTES**, du **GAEC COURTIER** et du **GAEC DES CHAILLOTS** ;

**CONSIDÉRANT** que le quorum de la CDOA qui s'est réunie le 06/04/2021 pour avis sur cette demande n'a pas été atteint, celle-ci sera informée ultérieurement eu égard aux dispositions prévues au II de l'article R.331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

**ARTICLE 1er :**

**Le GAEC DES CHAILLOTS n' est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de VELLEMOZ et LA CHAPELLE ST QUILLAIN, rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
VELLEMOZ	ZA 0019	7,1124
	ZA 0020	0,8151
LA CHAPELLE ST QUILLAIN	ZI0002	0,9380
	ZI0038	19,3800
	ZE0014	8,1734
		<b>36,4189</b>

**Soit une surface totale de 36 ha 41 a 89 ca**

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2021-04-26-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter GAMET  
Emile



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon le

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée complète le **10/01/21** à la DDT de la Nièvre

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAMET Emile 58 250 LANTY</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune de	<b>EARL GAMET (GAMET Jean François) 9,89 hectares Lanty</b>

**VU** l'avis de la consultation électronique de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du **15/04/2021** ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur est en concurrence sur 8,86 ha avec le **GAEC DE CHEZ LE BEAU** (représenté par **LEDEY Jean-Michel, Pascal et Benoît**) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 – Fax : 03 80 39 30 99 – mel : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDERANT** que l'opération présentée par le demandeur au terme de la publicité du GAEC DE CHEZ LE BEAU fixé au 23/01/21 et vu comme une installation le place en **priorité 1**,

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC DE CHEZ LE BEAU conduit à un agrandissement de l'exploitation, celle-ci passant de 295,93 hectares (441,53 hectares surface pondérée) à 304,79 hectares (450,39 hectares surface pondérée) pour 3 UTA soit 150,13 ha par UTA, plaçant ainsi le GAEC DE CHEZ LE BEAU en priorité 2.

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, le demandeur dispose d'un niveau de priorité supérieur à celui du GAEC DE CHEZ LE BEAU ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

**GAMET Emile est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Lanty rattachée au département de la Nièvre :

#### Lanty

Référence Cadastre	Surface
A 259 AA 39-40-41-42-43-45 B 195-196-198-204- 205-224-225-226-801	9,89 ha

Soit une surface de **9,89 ha**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à GAMET Emile, aux propriétaires et au cédant, transmis pour affichage à la commune de Lanty et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2021-04-26-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter GUYON  
Antoine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon le

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée complète le **01/02/2021** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GUYON Antoine</b> <b>58 400 MESVES SUR LOIRE</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	<b>EARL DE LA MONTAIN (TORCOL Gilles et PARIS Angélique)</b>
	Surface demandée	<b>22,37 hectares</b>
	Dans la commune de	<b>Bulcy</b>

**VU** l'avis de la consultation électronique de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre du **15/04/21**,

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un projet d'installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél 03 80 39 30 00 – Fax 03 80 39 30 99 – mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** la présente demande présentée au terme du délai de publicité de l'**EARL DE LA MOTTE** fixé au **15/02/2021** portant sur une surface de **22,37 ha** en vue d'un projet d'installation, s'inscrivant ainsi en **priorité 1** (surface de 22,37 ha par UTA) ;

**CONSIDERANT** que l'opération présentée par le demandeur est en concurrence sur **22,37 ha** avec l'**EARL DE LA MOTTE** (HESTER Camille, HOMAGE Samuel) ;

**CONSIDERANT** que l'opération présentée par l'**EARL DE LA MOTTE** (HESTER Camille, HOMAGE Samuel) porte sur une surface de **22,37 ha**, ce qui fait un total de 364,20 ha exploités (surface initiale de 341,83 ha plus 22,37 ha demandés) soit 284,53 hectares par UTA (1,28 UTA) s'inscrit **hors priorité** (surface par UTA supérieure à 196 ha) ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du **SDREA de Bourgogne**, le demandeur dispose d'un niveau de **priorité supérieur à celui de l'EARL DE LA MOTTE** (HESTER Camille, HOMAGE Samuel) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

**GUYON Antoine est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Bulcy** rattachée au département de **la Nièvre** :

### Bulcy

Référence Cadastre	Surface
ZA 35-36-3-30-33-19-6 ZB 7 ZC 9	22,37 ha

Soit une surface de **22,37 ha**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à GUYON Antoine, aux propriétaires et au cédant, transmis pour affichage à la commune de Bulcy et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tel. 03 80 39 30 00 - Fax. 03 80 39 30 99 - mèl. [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2021-04-26-00006

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter -  
GAEC DE CHEZ LE BEAU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon le 26/04/2021

**Arrêté N°  
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée complète le **10/11/2020** à la DDT de la Nièvre et prorogée jusqu'au **10/05/2021** concernant

DEMANDEUR	NOM	<b>GAEC DE CHEZ LE BEAU composé de Jean Michel, Pascal et Benoît LEDEY</b>
	Commune	<b>58 170 SAVIGNY POIL FOL</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	<b>EARL GAMET (GAMET Jean François)</b>
	Surface demandée	<b>8,86 hectares</b>
	Dans la commune de	<b>Lanty</b>

**VU** l'avis de la consultation électronique de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du **15/04/2021** ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par les demandeurs, constituant un projet d'agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que ce projet est vu comme un agrandissement de leur exploitation, celle-ci passant de 295,93 hectares (441,53 hectares surface pondérée) à 304,79 hectares (450,39 hectares surface pondérée) pour 3 UTA soit 150,13 ha par UTA, plaçant ainsi les demandeurs en priorité 2.

**CONSIDERANT** que l'opération présentée par les demandeurs est en concurrence sur **8,86 ha** avec GAMET Emile ;

**CONSIDERANT** que l'opération présentée par GAMET Emile au terme de la publicité du GAEC DE CHEZ LE BEAU fixé au 23/01/21 et vu comme une installation le place en priorité 1,

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, le demandeur dispose d'un niveau de priorité inférieur à celui de GAMET Emile ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

**Article 1er :**

**Le GAEC CHEZ LE BEAU n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Lanty** rattachée au département de la **Nièvre** :

**Lanty**

Référence Cadastre	Surface
A 259 AA 39-40-41-42-43-45 B 195-196-198-204- 224-225-226-801	8,86 ha

Soit une surface de **8,86 ha**

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GACE DE CHEZ LE BEAU, aux propriétaires et au cédant, transmis pour affichage à la commune de Lanty et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mél [foncier.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2021-04-26-00003

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter  
EARL DE LA MOTTE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par **JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon le 26/04/2021

**Arrêté N°  
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée complète le **10/12/2020** à la DDT de la Nièvre et prorogée jusqu'au **10/06/21** concernant,

DEMANDEUR	NOM	<b>EARL DE LA MOTTE (HESTERS Camille, HOMAGE Samuel)</b>
	Commune	<b>58 150 GARCHY</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	<b>EARL DE LA MONTAIN (TORCOL Gilles et PARIS Angélique)</b>
	Surface demandée	<b>22,37 hectares</b>
	Dans la commune de	<b>Bulcy</b>

**VU** l'avis de la consultation électronique de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre du **15/04/21**,

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement de son exploitation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que la présente demande porte la surface totale exploitée à 364,20 ha (surface initiale de 341,83 ha plus 22,37 ha demandés) soit 284,53 hectares par UTA (1,28 UTA) s'inscrivant ainsi **hors priorité** (surface par UTA supérieure à 196 ha) ;

**CONSIDERANT** que l'opération présentée par le demandeur est en concurrence sur 22,37 ha avec M.GUYON Antoine ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M.GUYON Antoine porte sur une surface de **22,37 ha**, en vue d'un projet d'installation, s'inscrivant ainsi **en priorité 1** (surface de 22,37 ha par UTA) ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du **SDREA de Bourgogne**, le demandeur dispose d'un niveau de **priorité inférieur à celui de GUYON Antoine** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

**Article 1er :**

**L'EARL DE LA MOTTE (HESTERS Camille, HOMAGE Samuel) n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Bulcy** rattachée au département de la **Nièvre** :

**Bulcy**

Référence Cadastre	Surface
<b>ZA 35-36-3-30-33-19-6</b> <b>ZB 7</b> <b>ZC 9</b>	<b>22,37 ha</b>

Soit une surface de **22,37 ha**

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DE LA MOTTE (HESTERS Camille, HOMAGE Samuel), au propriétaire et au cédant, transmis pour affichage à la commune de Bulcy et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél. 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mël. [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-01-20-00008

Contrôle des Structures - Accusé de réception  
de dossier complet de demande d'autorisation  
d'exploiter de M. Daniel VELUT à  
Saint-Christophe en-Brionnais



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 69  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 20 janvier 2021

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020336**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 décembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,69 ha situés sur la commune de **ST-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS** (B54), exploités par M. PACAUD Lionel.

**Votre dossier a été enregistré complet au 21 décembre 2020 sous le n° 2020336.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21 avril 2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Monsieur VELUT Daniel  
Valtin  
71800 St-Christophe-en-Brionnais

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-01-07-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL ANDRIOT à  
Thil-sur-Arroux



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Florence Rimet  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 69  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 7 janvier 2021

## Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020322

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 novembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,33 ha situés sur les communes de :

- **ST DIDIER-SUR-ARROUX** (G205, G206, G208, G209, G300),
  - **THIL-SUR-ARROUX** (A92, A94),
- exploités par EARL SEGAUD JEROME.

**Votre dossier a été enregistré complet au 21 décembre 2020 sous le n° 2020322.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 avril 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

EARL DAVID ANDRIOT  
La croute  
71190 Thil-sur-Arroux

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-16-00004

Arrêté N° DRAAF/SREA-2021-05  
modifiant l'arrêté n°DRAAF/SREA-2021-04 relatif  
à l'agriculture biologique et aux mesures  
agro-environnementales et climatiques  
soutenues par l'Etat en 2020 dans le cadre du  
programme de développement rural de  
Bourgogne



Service régional de l'économie agricole

**Arrêté N° DRAAF/SREA-2021-05**

modifiant l'arrêté n°DRAAF/SREA-2021-04 relatif à l'agriculture biologique et aux mesures agro-environnementales et climatiques soutenues par l'Etat en 2020 dans le cadre du programme de développement rural de Bourgogne

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
préfet de Côte d'Or

**VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

**VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

**VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

**VU** le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

**VU** le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D.341-10 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

**VU** le document de cadrage national du FEADER approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;

**VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

**VU** le décret n°2017-1286 du 21 août 2017 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 12 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision n° 2021-23 DRAAF BFC du 1<sup>er</sup> avril 2021, portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;

**VU** le programme de développement rural Bourgogne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié le 18 septembre 2019 ;

**VU** la convention du 20 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bourgogne et son avenant n°1 signé le 17 mai 2016 ;

**VU** le règlement d'intervention du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté voté en session plénière du 18 mai 2015 et sa version modificative votée le 24 juin 2016 relative aux mesures agroenvironnementales et climatiques ;

**VU** l'arrêté N° DRAAF/SREA-2020-27 relatif à l'agriculture biologique et aux mesures agro-environnementales et climatiques soutenues par l'Etat en 2020 dans le cadre du programme de développement rural de Bourgogne du 2 novembre 2020 modifié le 15 avril 2021,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRETE :**

L'article 1 de l'arrêté N° DRAAF/SREA-2020-27 relatif à l'agriculture biologique et aux mesures agro-environnementales et climatiques soutenues par l'Etat en 2020 dans le cadre du programme de développement rural de Bourgogne du 2 novembre 2020 est modifié comme suit :

**Article 1er**

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires et les MAEC retenus pour un financement pour 5 ans par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) en 2020 sont les suivants :

Nom des territoires	Codes mesures	Plafond (€/Exploitation/an)
ZAP et exploitations sortantes de la ZDS en 71	BO_ZAP1_SHP1	2 500 €
	BO_ZAP2_HE01	Sans plafond
	BO_ZAP2_HE02	Sans plafond
	BO_ZAP2_HE04	Sans plafond
Côte et Arrière Côte	BO_ARZD_SHP1	2 500 €
	BO_ARZD_SPE1	3 750 €
	BO_ARZD_SPM1	3 750 €
	BO_ARZD_SPE5	3 750 €
	BO_ARZD_SPM5	3 750 €
Saone Grosne Seille	BO_VDSE_HE13	Sans plafond
	BO_VDSE_HE14	Sans plafond
	BO_VDSE_HE15	Sans plafond
	BO_VDSE_HE16	Sans plafond
	BO_VDSE_HE17	Sans plafond
	BO_VDSE_HE18	Sans plafond
	BO_VDSE_HE19	Sans plafond

Pour les contrats arrivants à échéance en mai 2020, les mesures prolongeables d'un an et retenues pour un financement par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) en 2020 sont listées ci-dessous. Les engagements sont limités aux surfaces engagées en 2015 :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
 tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Nom des territoires	Codes mesures	Plafond (€/Exploitation/an)
Bocage, Forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de La Machine	BO_AMOG_HE01 BO_AMOG_HE02 BO_AMOG_HE03 BO_AMOG_SHP1	Sans plafond Sans plafond Sans plafond 2 500 €
Site Natura 2000 Bresse jurassienne	BO_BJOO_PF02 BO_BJOO_PF03 BO_BJOO_PP01 BO_BJOO_ZH01	Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond
Basse vallée du Doubs (71)	BO_BVDO_HE01 BO_BVDO_HE02 BO_BVDO_HE03 BO_BVDO_HE04	Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond
PAEC herbager Bourgogne - Risque 2	BO_CAB2_SHP1	2 500 €
PAEC herbager Bourgogne - Risque 3	BO_CAB3_SHP1	2 500 €
Site Natura 2000 FR2601016 Bocage forêt et milieux humides du bassin de la Grosne et de Clunisois	BO_CLUN_HE01 BO_CLUN_HE02 BO_CLUN_HE03 BO_CLUN_HE04 BO_CLUN_HE05 BO_CLUN_SHP1 BO_CLUN_ZH01	Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond 2 500 € Sans plafond
Pelouses calcicoles de la côte chalonnaise	BO_PCCC_HE02	Sans plafond
PNR du Morvan	BO_PNRM_HE01 BO_PNRM_HE02 BO_PNRM_SHP1	Sans plafond Sans plafond 2 500 €
Site Natura 2000 de la Vallée du Rhoin et du Ravin d'Antheuil	BO_RHOI_HE03 BO_RHOI_HE04	Sans plafond Sans plafond
Maintien de la biodiversité des prairies dans le Val de Saône côte d'orien	BO_SAON_HE01 BO_SAON_HE02 BO_SAON_HE04	Sans plafond Sans plafond Sans plafond
Saône Grosne Seille	BO_VDSE_HE01 BO_VDSE_HE02 BO_VDSE_HE03 BO_VDSE_HE04 BO_VDSE_SHP1	Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond 2 500 €
Vallée de la Loire nivernaise en amont d'Imphy	BO_VLID_HE01 BO_VLID_HE02 BO_VLID_HE03 BO_VLID_HE04 BO_VLID_HE06 BO_VLID_HE07 BO_VLID_HE08 BO_VLID_PL02 BO_VLID_SHP1	Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond 2 500 €
Vallées de la Loire et de l'Allier	BO_VLOA_HE01 BO_VLOA_HE02 BO_VLOA_HE04 BO_VLOA_HE05 BO_VLOA_HE06 BO_VLOA_HE07 BO_VLOA_HE08 BO_VLOA_HE09 BO_VLOA_SHP1	Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond 2 500 €
Site Natura 2000 Val de Loire en Saône et Loire	BO_VLSL_HE01 BO_VLSL_HE03 BO_VLSL_HE04 BO_VLSL_SHP1	Sans plafond Sans plafond Sans plafond 2 500 €

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC figurent dans un arrêté de la présidente du conseil régional.

Lorsque le territoire est situé dans une autre région, le montant maximum annuel versé en contrepartie de l'engagement des surfaces sera celui défini dans cette autre région.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté N° DRAAF/SREA-2020-27 sont inchangés.

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 16/04/2021

Pour le Préfet de Région, et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Signé Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-15-00009

Attestation NON SOUMIS au controle des  
structures - EARL DE VILLESABOT - N°2020/178



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15/10/2020

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la la création de l'EARL de Villesabot, suite à la scission de votre exploitation initiale, sur la commune de COULOURS 89320, portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CERILLY 89320	A 166 (J)	3,1807
CERILLY 89320	A 166 (K)	1,0603
CERILLY 89320	ZD 10	7,8150
COULOURS 89320	C 687	0,3060
COULOURS 89320	C 690	0,1974
COULOURS 89320	C 788	0,1204
COULOURS 89320	C 789	0,0006
COULOURS 89320	C 792	0,0790
COULOURS 89320	C 828 (J)	1,8984
COULOURS 89320	C 828 (K)	3,7969
COULOURS 89320	D 534	0,0645
COULOURS 89320	ZE 23 (J)	4,9998
COULOURS 89320	ZE 23 (K)	8,3330
COULOURS 89320	ZE 23 (L)	1,6672
COULOURS 89320	ZE 24 (AJ)	7,0704
COULOURS 89320	ZE 24 (AK)	11,7840

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

COULOURS 89320	ZE 24 (AL)	2,3576
COULOURS 89320	ZE 24 (B)	0,2090
COULOURS 89320	D 581	0,1150
COULOURS 89320	ZI 67	0,0109
COULOURS 89320	ZI 68	0,1461
COULOURS 89320	ZI 69	2,3308

Ce dossier a été accusé réception au 12/10/2020 par la Direction Départementale des Territoires De l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2020/178

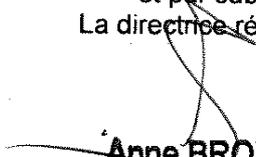
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Anne BRONNER

EARL DE VILLESABOT  
HANGAR DE VILLESABOT  
Route de beauchêne  
89320 COULOURS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-27-00006

21 - Champagne-Sur-Vingeanne - Château  
d'Etrabonne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTÉ

### **portant inscription au titre des monuments historiques du château d'Etrabonne à CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE (Côte-d'Or)**

**Le Préfet de la région Bourgogne - Franche-Comté,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Bourgogne - Franche-Comté entendue en sa séance du 13 septembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le château d'Etrabonne à CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE (Côte d'Or) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de son authenticité, témoignage de la permanence des petites seigneuries depuis le Moyen Âge et de leur réorganisation au XIX<sup>e</sup> s. ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le domaine du château d'Etrabonne à CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE (Côte d'Or), situé sur les parcelles n°1 à n°8, et n°226 figurant au cadastre section AC de la commune de CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE (Côte d'Or) et appartenant :

- Pour les parcelles AC n°1 à 8 et 226 :  
pour la nue-propriété, à Jean DE FROISSARD DE BROISSIA, le 17 septembre 1973 à SHERBROOKE (Province de Québec) (CANADA), époux de Gaëlle Anne GIROD, sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts et demeurant tous deux 23 avenue Le Corbeiller à MEUDON (92190)

- Pour la parcelle AC n°4 :  
pour l'usufruit, à Claire DE FROISSARD DE BROISSIA, née le 1<sup>er</sup> juin 1976 à SHERBROOKE (Province de Québec) (CANADA), célibataire, demeurant 15A rue Jacques Prévert à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800).

- Pour les parcelles AC n°1 à 3, 5 à 8 et 226 :  
Avec réserve d'usufruit (avec réversibilité au profit de l'épouse DE MENTHON), réserve du droit de retour, interdiction d'aliéner ou d'hypothéquer, au profit de Michel DE FROISSARD DE BROISSIA, né le 24 mai 1945 à Dijon époux de Cécile Anne DE MENTHON, née le 3 mai 1947 à PARIS (75007), sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts et demeurant ensemble 4, rue du Moulin à CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE (21310)

Ceux-ci étant propriétaires par acte de donation partage du 26 décembre 2011, passé devant la SCP COURLET de VREGILLE à DIJON (Côte-d'Or) et publié au service de la publicité foncière de DIJON2 (Côte-d'Or) le 20 janvier 2012, vol 2012P191

**Article 2** : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4** : Le préfet de la région Bourgogne - Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le

**27 DEC. 2019**

  
**Bernard SCHMELTZ**

Département :  
COTE D'OR

Commune :  
CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 10/12/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

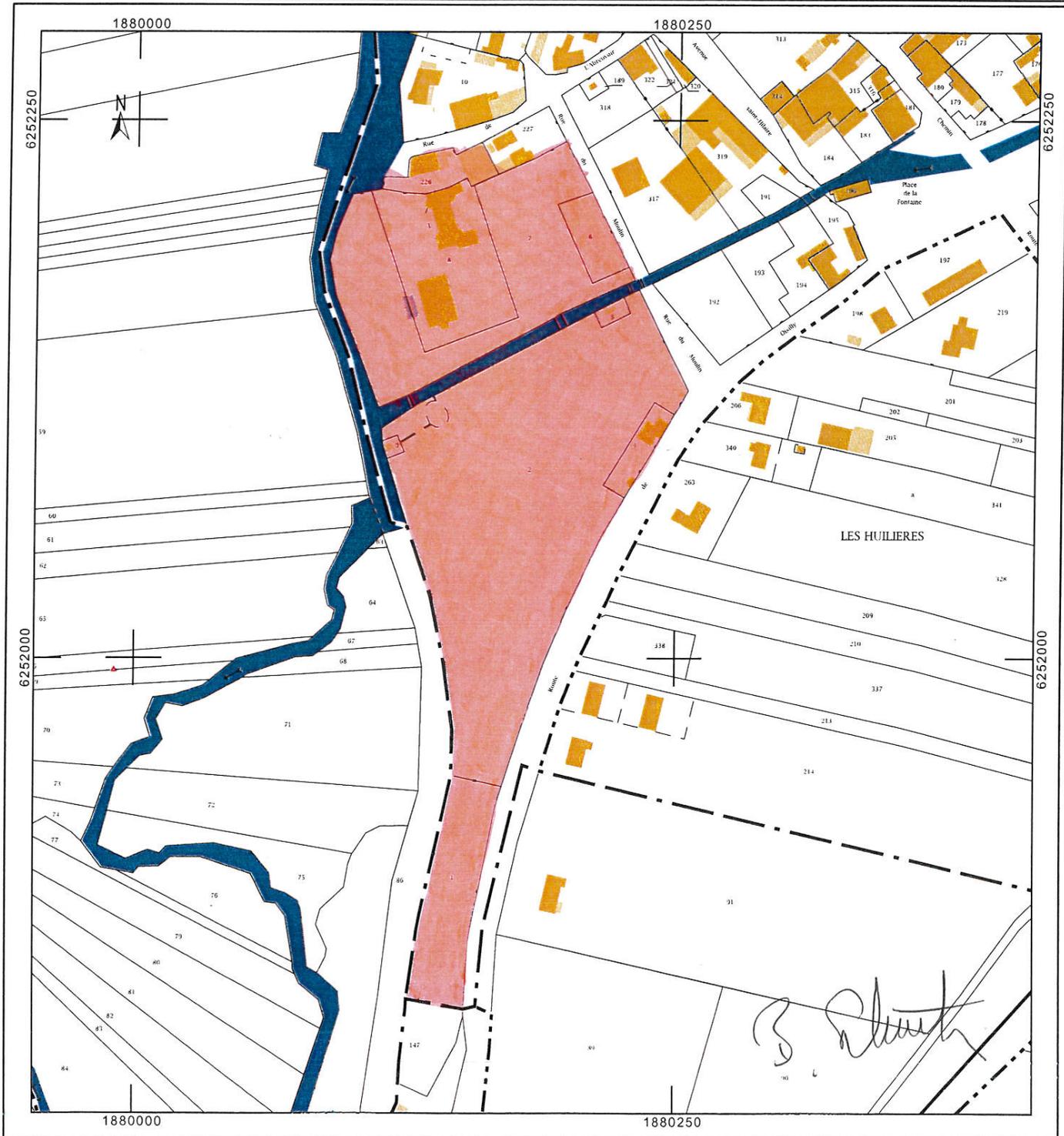
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Plan annexe à l'arrêté d'inscription  
au titre des monuments historiques  
du château d'Etrabonne  
à Champagne-sur-Vingeanne  
en date du .

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DIJON  
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549  
21047  
21047 DIJON CEDEX  
tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 80 28 68 25  
sdif.dijon@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-27-00005

21 Mauvilly



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTÉ

### portant inscription au titre des monuments historiques du château à MAUVILLY(Côte d'Or)

**Le Préfet de la région Bourgogne - Franche-Comté,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Bourgogne - Franche-Comté entendue en sa séance du 7 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le château de MAUVILLY (Côte-d'Or) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de la permanence de l'occupation du site depuis la période médiévale, de son intéressante stratification historique témoignant de l'évolution du château médiéval, de la fonction défensive à la transformation en résidence d'agrément et domaine agricole à l'époque moderne, avec notamment la préservation de son aménagement hydraulique ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le domaine du château, notamment les éléments de communs et les bâtiments de la haute cour, la ferme, les parties de jardins, les aménagements hydrauliques et le sol, situé 2 chemin du Château à MAUVILLY (Côte d'Or) et assis sur les parcelles n° 90 à 95, 243 et 330, figurant au cadastre section E de la commune de MAUVILLY (Côte-d'Or) ;

et appartenant à la société civile immobilière SCI PHILMAR, immatriculée le 26 janvier 2018 au registre du commerce et des sociétés de DIJON (Côte d'Or), identifiée au SIREN sous le n° 834 880 098, ayant son siège social 2 chemin du Château à MAUVILLY (21510) et pour gérants Philippe, Jean, Edmond, Joseph HEGNER, né le 28 septembre 1952 à AUTUN (Saône-et-Loire) et demeurant 2 chemin du Château à MAUVILLY (21510), et Véronique, Marie, Andrée HEGNER, épouse MORAEL, née le 16 janvier 1975 à DIJON (Côte-d'Or) et demeurant 2 rue Louis Pasteur à BUC (78530) ;

Cette société en est propriétaire par acte de statuts de création du 9 octobre 2017, passé devant Maître Laurent MAGNIN, notaire à CHÂTILLON-SUR-SEINE (Côte-d'Or) et publié, au service de la publicité foncière de DIJON 2, le 14 novembre 2017, vol 2017P2782.

**Article 2** : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4** : Le préfet de la région Bourgogne - Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le

**27 DEC. 2019**



**Bernard SCHMELTZ**

Département :  
COTE D'OR

Commune :  
MAUVILLY

Section : E  
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 09/12/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

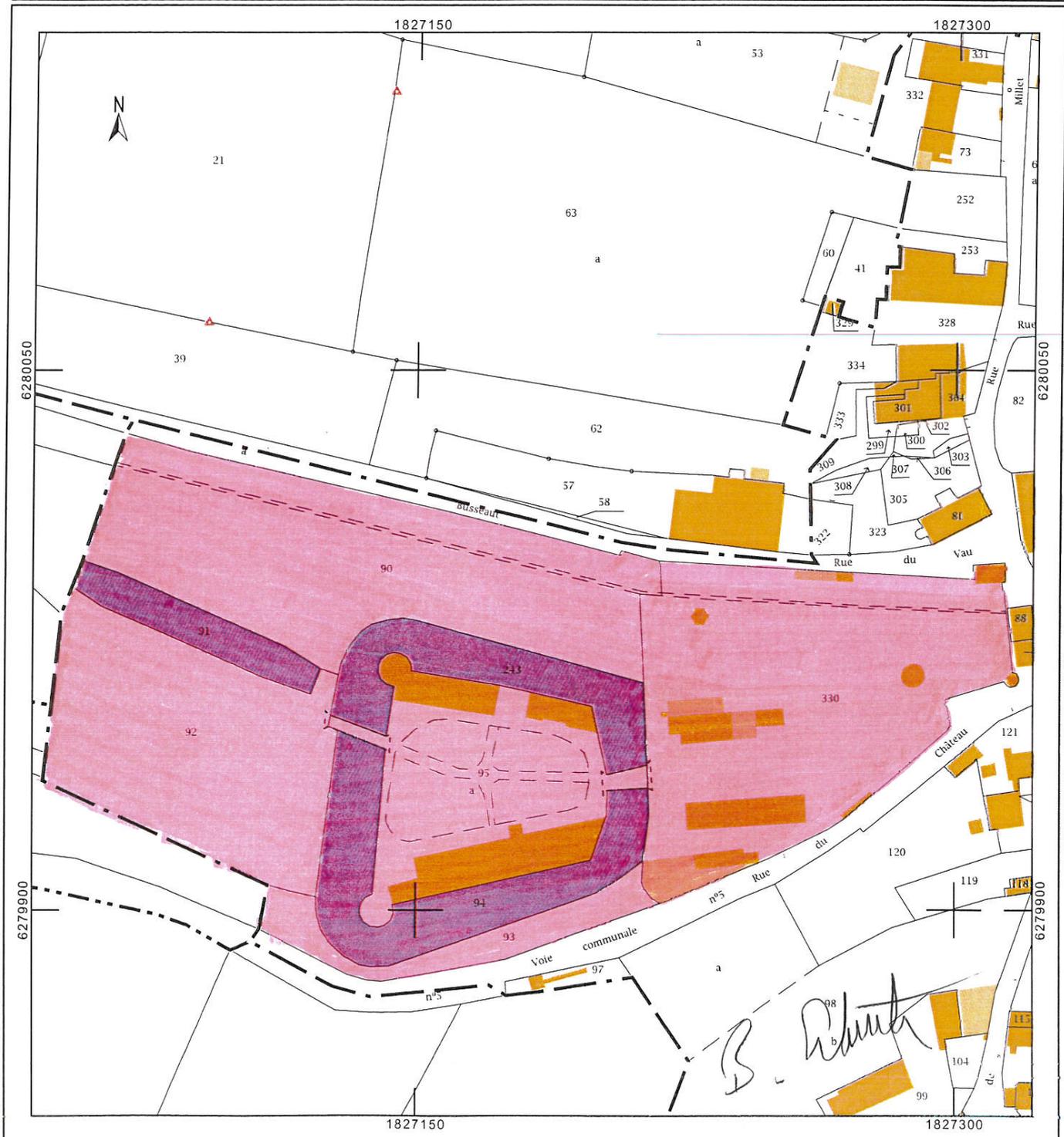
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté d'inscription  
au titre des monuments historiques  
du château de Mauvilly,  
en date du

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DIJON  
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549  
21047  
21047 DIJON CEDEX  
tél. 03 80 28 66 48 - fax 03 80 28 68 25  
sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-04-00009

58 Nièvre - Dun-Les-Places - Baraque de  
logement d'urgence



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté N° 21-55 BAG**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de la baraque de logement d'urgence de Dun-Les-Places (Nièvre)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 décembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la baraque de logement d'urgence de DUN-LES-PLACES (Nièvre) présente au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère d'unique témoignage de la destruction du village par l'armée allemande en juin 1944 et de la reconstruction du village après guerre, ainsi que du caractère expérimental de sa réalisation pour partie en matériaux de récupération sur les plans de l'architecte Yvon Le Cornec,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la baraque de logement d'urgence située sur la parcelle n°82, figurant au cadastre section ZT de la commune de DUN-LES-PLACES (Nièvre) et appartenant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU MORVAN, dont le siège est 1 place François Mitterrand à LORMES (Nièvre), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 245 804 380, par acte d'acquisition du Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU MORVAN le 27 janvier 1998, et publié au Service de la Publicité Foncière de NEVERS 2 (Nièvre) le 11 février 1998, volume 1998P, numéro 244,

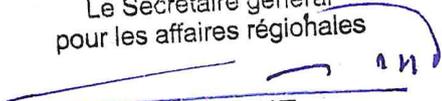
**Article 2 :** L'étendue de l'inscription de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur l'extrait de plan cadastral annexé à cet arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

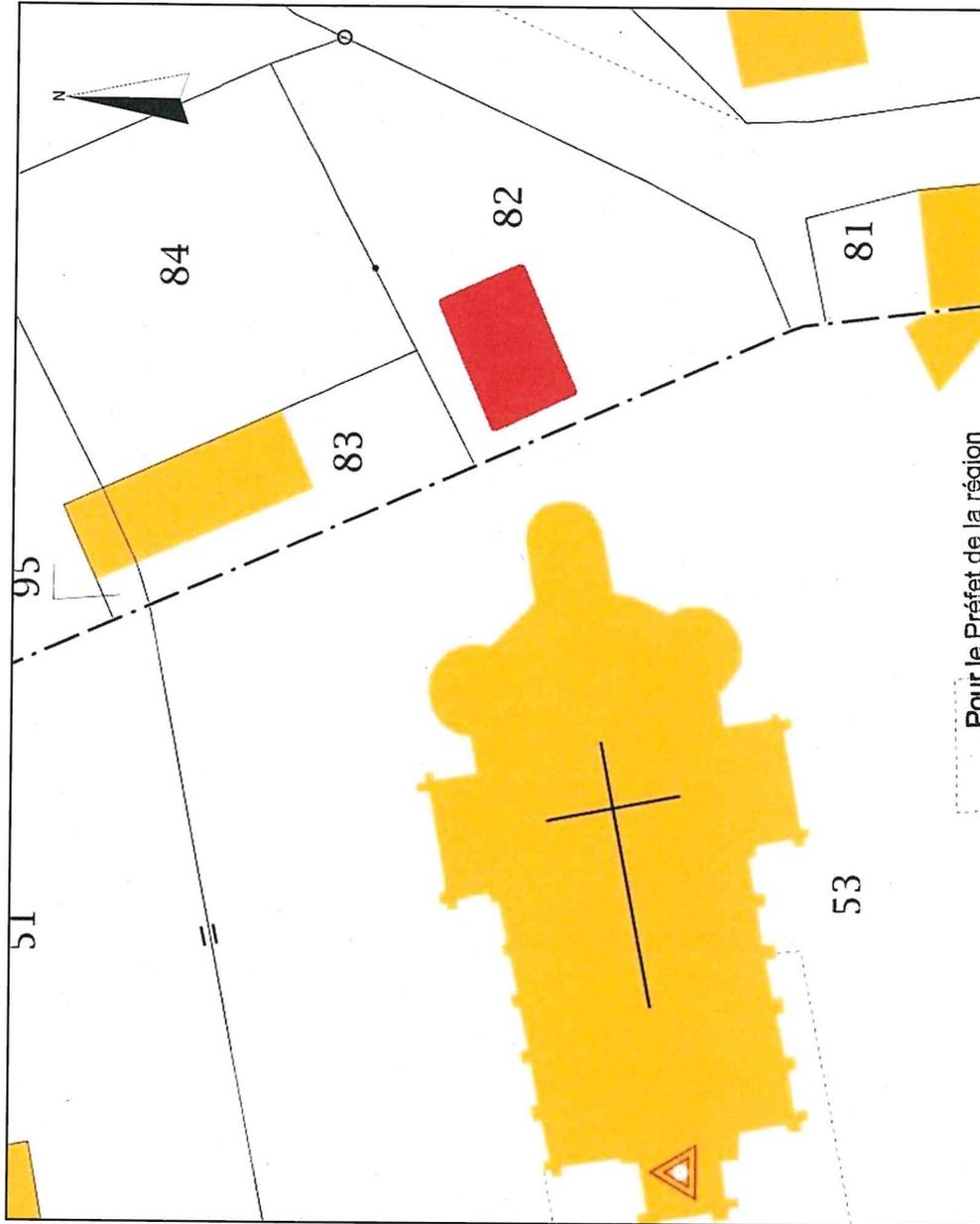
Fait à Dijon, le :            - 4 MARS 2021

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Eric PIERRAT

**DUN-LES-PLACES (Nièvre)**  
**Baraque de logement d'urgence**

<b>LEGENDE :</b>
 Inscription au titre des monuments historiques en totalité
<b>DUN-LES-PLACES (Nièvre)</b>
Section ZT
Parcelle 82
Vu pour être annexé à l'arrêté n° 21-55 BAG
Du 4 mars 2021
Le préfet



Pour le Préfet de la région  
 Bourgogne-Franche-Comté  
 et par délégation  
 Le Secrétaire général  
 pour les affaires courantes

Eric MOUTON

Page 10

Bons je suis en train de faire  
un dossier pour  
et pour voir si  
Bourgogne-Franche-Comté  
Bons je vais aller en région

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-12-00004

Nièvre- Billy-Chevannes - Château de Dumphlun



**Arrêté N° 2021-31 BAG**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**du Château de Dumplun à Billy-Chevannes (Nièvre)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 25 mars 1980 portant inscription au titre des monuments historiques des parties ci-après désignées du château de Dumplun à Billy-Chevannes (Nièvre) : les façades et les toitures du château, l'escalier de l'aile XVIIIe, l'escalier dans la tourelle polygonale, les pièces suivantes avec leurs décors : la salle de billard (anciennement salle-à-manger) et la salle-à-manger au rez-de-chaussée, les chambres n°s 1-2-3 et 4 au 1<sup>er</sup> étage, les chambres n°s 1-2 et 3 au 2<sup>ème</sup> étage,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 décembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le château de Dumplun à BILLY-CHEVANNES (Nièvre) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la grande cohérence des intérieurs du château par leur distribution et les éléments architecturaux relevant des aménagements du XVIII<sup>e</sup> s., en raison de l'ancienneté, de l'ampleur et de la qualité des bâtiments de la ferme et des dépendances présents dès le XVIII<sup>e</sup> s., de la qualité et de l'ancienneté des éléments intérieurs subsistants des bâtiments des communs, témoignant de l'activité importante d'élevage de la ferme au XIX<sup>e</sup> s., en raison de la préservation du tracé de l'allée nord déjà attestée au XVII<sup>e</sup> s., et en raison du potentiel archéologique des sols des cours témoignant de six siècles d'occupation,

## arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité le château, les bâtiments des communs, le mur de la basse-cour, les murs de terrasse, les sols des deux cours (parcelles 15 et 16) du domaine de Dumplun et l'allée nord menant du domaine au bourg, situés à BILLY-CHEVANNES (Nièvre) sur les parcelles n°15, 16, 17 et 24 et non cadastrée de la section F, et appartenant

- pour la parcelle 15 section F du cadastre de BILLY-CHEVANNES (Nièvre), en indivision, à Monsieur Arnaud Jérôme Alexis Thierry MENTRE né le 3 juillet 1979 à SEVRES (Hauts de Seine) et à Madame Caroline Judith GUENY, son épouse, née le 2 novembre 1976 à NEVERS (Nièvre), mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Thierry du BOYS, notaire à PARIS 6<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT (Paris) préalablement à leur union célébrée le 18 avril 2009 à la mairie de BILLY-CHEVANNES (Nièvre), et demeurant à PARIS 16<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT (Paris) 15 rue de Siam, par acte de vente reçu par Maître Jérôme GOURION, notaire à REIMS (Marne) et la participation de Maître Christian JESTIN, notaire à EVRY (Essonne), le 26 avril 2017 et publié au service de la publicité foncière de NEVERS 1 (Nièvre) le 25 mai 2017 volume 2017P, numéro 2256

- pour les parcelles 16, 17 et 24 section F du cadastre de BILLY-CHEVANNES (Nièvre), à Monsieur Arnaud Jérôme Alexis Thierry MENTRE né le 3 juillet 1979 à SEVRES (Hauts de Seine), époux de Madame Caroline Judith GUENY, par acte de vente reçu par Maître Francis LHERITIER, notaire à NEVERS (Nièvre), le 24 juillet 2010 et publié au service de la publicité foncière de NEVERS 1 (Nièvre) le 21 septembre 2010 volume 2010P numéro 4370, et à Madame Caroline Judith GUENY, épouse de Monsieur Arnaud Jérôme Alexis Thierry MENTRE, née le 2 novembre 1976 à NEVERS (Nièvre), par acte de donation reçu par Maître Jérôme GOURION, notaire à REIMS (Marne), le 21 février 2018 et publié au service de la publicité foncière de NEVERS 1 (Nièvre) le 2 novembre 2018 volume 2018P numéro 5216 ; Monsieur Arnaud Jérôme Alexis Thierry MENTRE et Madame Caroline Judith GUENY sont mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Thierry du BOYS, notaire à PARIS 6<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT (Paris) préalablement à leur union célébrée le 18 avril 2009 à la mairie de BILLY-CHEVANNES (Nièvre), et demeurent à PARIS 16<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT (Paris) 15 rue de Siam,

- pour la parcelle non cadastrée, chemin communal n°4 longeant les parcelles n°29, 30, 31 et 49 d'une part et les parcelles n°9 et 47 d'autre part, section F, du cadastre de la commune de BILLY-CHEVANNES (Nièvre), à la COMMUNE DE BILLY-CHEVANNES (Nièvre), collectivité territoriale inscrite au répertoire des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 215800319, dont le siège social est en mairie, Le Bourg, 58270 BILLY-CHEVANNES (Nièvre), par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956,

**Article 2** : L'étendue de l'inscription de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur l'extrait de plan cadastral annexé à cet arrêté.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Article 3 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 25 mars 1980 susvisé.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 5 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **12 FEV. 2021**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DTT de Haute-Saône

BFC-2021-04-07-00004

Refus à l'EARL DEVANT CHARMOILLE de  
Dampierre sur Salon



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/04/2021

### **Arrêté N°**

#### **portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande accusée réception complète au 7 octobre 2020 à la DDT de Haute-Saône concernant 57 ha 90 a 37 ca de l'EARL DEVANT CHARMOILLE ;

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL DEVANT CHARMOILLE</b> DAMPIERRE SUR SALON (70180)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	<b>EARL DES ORGEVAUX</b> <b>57 ha 90 a 37 ca</b> BEAUJEU ; AUTET ; DAMPIERRE SUR SALON

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un nouvel associé est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 I du Code rural et de la pêche maritime du fait de la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la date du 07 février 2021 est née une décision implicite d'acceptation au profit de l'EARL DEVANT CHARMOILLE ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis, rue Hoche – BP 87885 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draif-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que cette décision implicite est irrégulière compte tenu de la remise en cause de la viabilité de l'exploitation de l'EARL DES ORGEVAUX, le preneur en place, selon l'étude d'impact économique réalisée par le CERFRANCE ;

**CONSIDERANT** que par lettre du 25 février 2021, l'EARL DEVANT CHARMOILLE a été informée de mon intention de retirer cette décision d'autorisation implicite et, conformément aux articles L121-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration, a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ce courrier ;

**CONSIDERANT** la réponse de la part de l'EARL DEVANT CHARMOILLE et de madame BOUVERET Jeannine en date du 2 mars 2021, reçue par la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté le 3 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** les dispositions prévues à l'article L.242-1 du code Code des relations entre le public et l'administration qui dispose : *L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ;*

**CONSIDERANT** que l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dispose « *L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée : 2° Lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;* » ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La décision d'autorisation implicite née le 7 février 2021 au profit de l'EARL DEVANT CHARMOILLE est retirée.

### ARTICLE 2 :

**L'EARL DEVANT CHARMOILLE n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'Autet, Dampierre sur Salon et Beaujeu rattachées au département de Haute-Saône, dans la mesure où sa candidature remet en cause de la viabilité de l'exploitation de l'EARL DES ORGEVAUX, le preneur en place, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté :

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha
AUTET	000 0B 589	0,0300
	000 0B 590	0,0264
	000 0B 593	0,1808
	000 0B 595	0,0600
	000 0B 991	0,1090
	000 0B 992	0,0867
	000 0B 995	0,2455
	000 ZC 18	5,7994
	000 ZD 19	1,8383
	000 ZI19	2,2898
	000 ZN 1	1,5796
	000 ZB 1	3,4433
	000 ZB 6	1,4317
	000 ZB 18	0,7053
	000 ZC 16	0,7265
	000 ZC 17	1,6693
000 ZC 19	2,8482	
DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZL 60	1,0430
	000 ZL 62	0,8340
BEAUJEU	434 ZA 18	1,5000
	434 ZA 19	0,4720
	434 ZA 20	0,1040
	434 ZW 78	1,8580
	434 ZW 80	0,5840
	434 ZW 82	0,4780
	434 ZW 83	1,5400
	434 ZW 107	4,7069
	434 ZX 35	1,0370
	434 ZX 37	0,7730
	434 ZX 38	1,5420
	434 ZX 39	1,5440
	434 ZX 40	2,6900
	434 ZX 41	4,6350
	000 ZB 26	2,3140
	000 ZB 27	1,5220
000 ZB 28	1,1050	
000 ZB 29	3,0030	
000 ZB 76	1,5490	

Soit une surface totale de 50 ha 90 a 37 ca.

### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 07865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**ARTICLE 4 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DEVANT CHARMOILLE, transmis pour affichage aux communes d'Autet, Dampierre sur Salon et Beaujeu et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Préfecture du Doubs

BFC-2021-04-26-00012

Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC  
BOITEUX DU BOURG une surface agricole à  
VALOREILLE dans le département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/04/2021

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande déposée le 08/03/2021 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 14/03/2021, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC BOITEUX DU BOURG
	Commune	25190 VALOREILLE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Annie TOURNOUX, ancienne associée du GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ à FLEUREY
	Surface demandée	7ha67a66ca
	<b>Surface en concurrence</b>	7ha67a66ca
	Dans la (ou les) commune(s)	VALOREILLE (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 05 au 09/04/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC BOITEUX DE MONTAIGU à FLEUREY (25)	10/01/21	7ha67a66ca	<b>7ha67a66ca</b>
GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ à FLEUREY	15/02/21	7ha67a66ca	<b>7ha67a66ca</b>
GAEC DES TARREAUX à VALOREILLE	Non Soumis	3ha35a38ca	<b>3ha35a38ca</b>

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC BOITEUX DE MONTAIGU est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement du GAEC DES TARREAUX est non soumise à autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande du GAEC BOITEUX DE MONTAIGU a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 25/03/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC BOITEUX DU BOURG est de 0,724 avant reprise et de 0,747 après reprise ;
- le coefficient de l'exploitation du GAEC BOITEUX DE MONTAIGU est de 0,924 avant reprise et de 0,939 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ est de 0,768 avant reprise et de 0,782 après reprise ;
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES TARREAUX est de 1,421 avant reprise et de 1,441 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation agricole inférieure à l'exploitation de référence avant reprise (coefficient égal à 1),
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC BOITEUX DU BOURG répond au rang de priorité 6,
- la candidature du GAEC BOITEUX DE MONTAIGU répond au rang de priorité 6,
- la candidature du GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ répond au rang de priorité 6,
- la candidature du GAEC DES TARREAUX répond au rang de priorité 7 ;

**CONSIDÉRANT** que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 0,672 pour le GAEC BOITEUX DU BOURG avec application d'un coefficient de modulation de -10 % ;
- 0,845 pour le GAEC BOITEUX DE MONTAIGU avec application d'un coefficient de modulation de -10 % ;
- 0,782 pour le GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ avec application d'un coefficient de modulation de 0 % ;

**CONSIDÉRANT** que les coefficients d'exploitation du GAEC BOITEUX DE MONTAIGU et du GAEC BOITEUX DU BOURG étant supérieurs de plus de 10 % de la valeur du coefficient modulé le plus faible, soit le coefficient du GAEC BOITEUX DU BOURG, cet écart est considéré comme significatif ;

**CONSIDÉRANT** que les coefficients d'exploitation du GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ et du GAEC BOITEUX DU BOURG étant supérieurs de plus de 10 % de la valeur du coefficient modulé le plus faible, soit le coefficient du GAEC BOITEUX DU BOURG, cet écart est considéré comme significatif ;

**en conséquence**, la demande du GAEC BOITEUX DU BOURG est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC BOITEUX DE MONTAIGU et celle du GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le GAEC BOITEUX DU BOURG **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de VALOREILLE rattachée au département du DOUBS:

- ZA n°14 (3,3538 ha)
- ZA n°19 (4,3228 ha)

**soit une surface totale de 7ha67a66ca**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BOITEUX DU BOURG, à Mme COURJON Evelyne, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de VALOREILLE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

Préfecture du Doubs

BFC-2021-04-26-00011

Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC  
DES TROIS CHENES une surface agricole à  
L HÔPITAL DU GROSBOIS dans le département  
du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/04/2021

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande déposée le 01/02/2021 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 01/02/2021, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES TROIS CHENES
	Commune	25620 L'HÔPITAL DU GROSBOIS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	ROBERT Catherine
	Surface demandée	5ha36a40ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>5ha36a40ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	L'HÔPITAL DU GROSBOIS (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 05 au 09/04/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DE LA LANTERNIERE à ETALANS (25)	03/02/21	5ha36a40ca	<b>5ha36a40ca</b>

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DE LA LANTERNIERE est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 15/04/2021;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :  
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES TROIS CHÊNES est de 1,489 avant reprise et de 1,506 après reprise ;  
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE LA LANTERNIERE est de 1,799 avant reprise et de 1,815 après reprise,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :  
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DES TROIS CHÊNES répond au rang de priorité 7 ;
- la candidature du GAEC DE LA LANTERNIERE répond au rang de priorité 7,

**CONSIDÉRANT** que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 1,355 pour le GAEC DES TROIS CHÊNES avec application d'un coefficient de modulation de -10 % ;
- 1,815 pour le GAEC DE LA LANTERNIERE avec application d'un coefficient de modulation de 0 % ;

**CONSIDÉRANT** que les coefficients d'exploitation du GAEC DE LA LANTERNIERE et du GAEC DES TROIS CHÊNES étant supérieurs de plus de 10 % de la valeur du coefficient modulé le plus faible, soit le coefficient du GAEC DES TROIS CHÊNES, cet écart est considéré comme significatif ;

en conséquence, la demande du GAEC DES TROIS CHÊNES est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC DE LA LANTERNIERE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le **GAEC DES TROIS CHÊNES est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune L'HÔPITAL DU GROSBOIS rattachée au département du DOUBS:

- ZC n°91 (5,3640 ha)

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES TROIS CHÊNES, à la commune de L'HÔPITAL DU GROSBOIS, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de L'HÔPITAL DU GROSBOIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

Préfecture du Doubs

BFC-2021-04-26-00015

Arrêté portant autorisation partiel d exploiter  
au GAEC DU NID DU FOL une surface agricole à  
LES GRAS et GRAND COMBE CHATELEU dans le  
département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/04/2021

**Arrêté N°  
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande déposée le 18/12/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 18/12/2020 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU NID DU FOL 25790 LES GRAS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	DROZ Patrick à LES GRAS (25)
	Surface demandée	6ha76a10ca
	Surface en concurrence	1ha92a10ca
	Dans la (ou les) commune(s)	LES GRAS (25) et GRAND COMBE CHATELEU (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 05 au 09/04/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande du GAEC DU NID DU FOL a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les demandes concurrentes présentées au terme des délais de publicité fixé au 08/03/2021 ;

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
DROZ Patrick	Non Soumis	1ha92a10ca	1ha92a10ca

**CONSIDÉRANT** que Monsieur DROZ Patrick déclare être preneur en place sur la parcelle ZH n°24 (1,9210ha) à LES GRAS, objet de la demande du GAEC DU NID DU FOL, déclaration corroborée par le propriétaire de la parcelle ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que cette opération d'agrandissement de Monsieur DROZ Patrick est non soumise à autorisation d'exploiter et que le bail susmentionné est par conséquent régulier ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 1ha92a10ca demandée ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose de la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 6. 2) du SDREA dispose que la viabilité des exploitations est appréciée au regard de l'exploitation de référence ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 1 du SDREA dispose que le coefficient d'exploitation de l'exploitation de référence est égal à 1 ;

**CONSIDÉRANT** que le coefficient d'exploitation actuel de Monsieur DROZ Patrick, preneur en place est, au regard des éléments recueillis, de 0,898 avant reprise ;

**qu'en conséquence**, ce coefficient étant déjà inférieur à 1, la demande compromet la viabilité de cette exploitation ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le GAEC DU NID DU FOL **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de LES GRAS rattachée au département du DOUBS:

- ZH n°24 (1,9210 ha)

### Article 2 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, sans concurrence située sur le territoire de la commune de GRAND COMBE CHATELEU rattachée au département du DOUBS :

- C n°34 (4,8400ha)

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU NID DU FOL, à Monsieur DROZ Patrick, au propriétaire Monsieur FOURNIER Pascal, transmis pour affichage aux communes de LES GRAS (25) et GRAND COMBE CHATELEU (25) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt,

Anne BRONNER

Préfecture du Doubs

BFC-2021-04-26-00010

Arrêté portant refus au GAEC DE LA  
LANTERNIERE d'exploiter une surface agricole à  
L HÔPITAL DU GROSBOIS dans le Doubs



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/04/2021

**Arrêté N°  
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande déposée le 03/02/2021 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 03/02/2021, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA LANTERNIERE
	Commune	25580 ETALANS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	ROBERT Catherine
	Surface demandée	5ha36a40ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>5ha36a40ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	L'HÔPITAL DU GROSBOIS (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 05 au 09/04/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES TROIS CHÊNES à L'HÔPITAL DU GROSOIS (25)	01/02/21	5ha36a40ca	<b>5ha36a40ca</b>

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES TROIS CHÊNES est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 15/04/2021;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :  
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE LA LANTERNIERE est de 1,799 avant reprise et de 1,815 après reprise,  
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES TROIS CHÊNES est de 1,489 avant reprise et de 1,506 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :  
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :  
- la candidature du GAEC DE LA LANTERNIERE répond au rang de priorité 7,  
- la candidature du GAEC DES TROIS CHÊNES répond au rang de priorité 7 ;

**CONSIDÉRANT** que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 1,815 pour le GAEC DE LA LANTERNIERE avec application d'un coefficient de modulation de 0 % ;  
- 1,355 pour le GAEC DES TROIS CHÊNES avec application d'un coefficient de modulation de -10 % ;

**CONSIDÉRANT** que les coefficients d'exploitation du GAEC DE LA LANTERNIERE et du GAEC DES TROIS CHÊNES étant supérieurs de plus de 10 % de la valeur du coefficient modulé le plus faible, soit le coefficient du GAEC DES TROIS CHÊNES, cet écart est considéré comme significatif ;

en conséquence, la demande du GAEC DES TROIS CHÊNES est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC DE LA LANTERNIERE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le **GAEC DE LA LANTERNIERE** n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune L'HÔPITAL DU GROSBOIS rattachée au département du DOUBS:

- ZC n°91 (5,3640 ha)

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA LANTERNIERE, à la commune de L'HOPITAL DU GROSBOIS, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de L'HOPITAL DU GROSBOIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

Préfecture du Doubs

BFC-2021-04-26-00016

Arrêté portant refus d'exploiter à Monsieur  
JACCOUD Théophile une surface agricole à  
CUSANCE, LOMONT SUR CRETE,  
MONTIVERNAGE et LANANS dans le  
département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/04/2021

**Arrêté N°  
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande déposée le 03/12/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 15/01/2021, concernant :

DEMANDEUR	NOM	JACCOUD Théophile
	Commune	25110 LOMONT SUR CRETE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL PAHIN-MOUROT
	Surface demandée	48ha19a06ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>48ha19a06ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	CUSANCE (25), LOMONT SUR CRETE (25), MONTIVERNAGE (25) et LANANS (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 05 au 09/04/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que la demande de M. JACCOUD Théophile est successive à celle du GAEC MARGUIER car parvenue au terme du délai de publicité fixée au 03/12/2020, elle ne peut pas engendrer de refus d'exploiter au GAEC MARGUIER concernant les parcelles en concurrence ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC MARGUIER à LOMONT SUR CRETE (25)	24/09/20	110ha99a80ca	<b>48ha19a06ca</b>

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC MARGUIER est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande du GAEC MARGUIER a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :  
- le coefficient de l'exploitation du GAEC MARGUIER est de 0,669 avant reprise et de 0,871 après reprise,  
- le coefficient de l'exploitation de M. JACCOUD Théophile est de 1,015 avant reprise et de 1,221 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :  
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation agricole inférieure à l'exploitation de référence avant reprise (coefficient égal à 1).  
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC MARGUIER répond au rang de priorité 6,
- la candidature de Monsieur JACCOUD Théophile répond au rang de priorité 7 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

Monsieur **JACCOUD Théophile n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire des communes de LOMONT SUR CRETE, CUSANCE, MONTIVERNAGE et LANANS rattachée au département du DOUBS:

#### LOMONT SUR CRETE :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 8	1,1500
ZE 13	1,1940
ZE 25	1,2510
ZA 31	6,5081

#### CUSANCE :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 141	0,1800	B 91	0,1600
B 148	0,0840	B 93	0,4240
B 150	0,0750	B 95	3,5300
B 155	0,4401	B 98	4,5580
B 156	0,1072	B 142	0,0352
B 158	0,1568	B 157	3,1579
B 18	0,7235	B 159	0,0428
B 89	1,1860	B 160	1,5250

#### MONTIVERNAGE :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 39	11,3480
ZD 10	2,8290

#### LANANS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
D 370	0,3340
D 371	6,1085
D 372	0,3180
D 373	0,7645

soit une **surface totale de 48ha19a06ca.**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur JACCOUD Théophile, aux propriétaires, M. PAHIN-MOUROT Michel, la commune de HYEVRE-PAROISSE, la commune de HYEVRE-MAGNY et la commune de MONTIVERNAGE, transmis pour affichage aux communes de LOMONT SUR CRETE, CUSANCE, MONTIVERNAGE et LANANS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

Préfecture du Doubs

BFC-2021-04-26-00013

Arrêté portant refus d exploiter au GAEC  
BOITEUX DE MONTAIGU une surface agricole à  
VALOREILLE dans le département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/04/2021

**Arrêté N°  
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande déposée le 10/01/2021 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 10/01/2021, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC BOITEUX DE MONTAIGU
	Commune	25190 VALOREILLE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Annie TOURNOUX, ancienne associée du GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ à FLEUREY
	Surface demandée	7ha67a66ca
	<b>Surface en concurrence</b>	7ha67a66ca
	Dans la (ou les) commune(s)	VALOREILLE (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 05 au 09/04/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ à FLEUREY (25)	15/02/21	7ha67a66ca	<b>7ha67a66ca</b>
GAEC BOITEUX DU BOURG à VALOREILLE	14/03/21	7ha67a66ca	<b>7ha67a66ca</b>
GAEC DES TARREAUX à VALOREILLE	Non Soumis	3ha35a38ca	<b>3ha35a38ca</b>

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC BOITEUX DU BOURG est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement du GAEC DES TARREAUX est non soumise à autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande du GAEC BOITEUX DE MONTAIGU a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 25/03/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC BOITEUX DE MONTAIGU est de 0,924 avant reprise et de 0,939 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ est de 0,768 avant reprise et de 0,782 après reprise ;
- le coefficient de l'exploitation du GAEC BOITEUX DU BOURG est de 0,724 avant reprise et de 0,747 après reprise ;
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES TARREAUX est de 1,421 avant reprise et de 1,441 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation agricole inférieure à l'exploitation de référence avant reprise (coefficient égal à 1),
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC BOITEUX DE MONTAIGU répond au rang de priorité 6,
- la candidature du GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ répond au rang de priorité 6,
- la candidature du GAEC BOITEUX DU BOURG répond au rang de priorité 6,
- la candidature du GAEC DES TARREAUX répond au rang de priorité 7 ;

**CONSIDÉRANT** que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 0,845 pour le GAEC BOITEUX DE MONTAIGU avec application d'un coefficient de modulation de -10 % ;
- 0,782 pour le GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ avec application d'un coefficient de modulation de 0 % ;
- 0,672 pour le GAEC BOITEUX DU BOURG avec application d'un coefficient de modulation de -10 % ;

**CONSIDÉRANT** que les coefficients d'exploitation du GAEC BOITEUX DE MONTAIGU et du GAEC BOITEUX DU BOURG étant supérieurs de plus de 10 % de la valeur du coefficient modulé le plus faible, soit le coefficient du GAEC BOITEUX DU BOURG, cet écart est considéré comme significatif ;

**CONSIDÉRANT** que les coefficients d'exploitation du GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ et du GAEC BOITEUX DU BOURG étant supérieurs de plus de 10 % de la valeur du coefficient modulé le plus faible, soit le coefficient du GAEC BOITEUX DU BOURG, cet écart est considéré comme significatif ;

**en conséquence**, la demande du GAEC BOITEUX DU BOURG est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC BOITEUX DE MONTAIGU et celle du GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Le GAEC BOITEUX DE MONTAIGU **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de VALOREILLE rattachée au département du DOUBS:

- ZA n°14 (3,3538 ha)
- ZA n°19 (4,3228 ha)

**soit une surface totale de 7ha67a66ca**

### **Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BOITEUX DE MONTAIGU, à Mme COURJON Evelyne, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de VALOREILLE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Préfecture du Doubs

BFC-2021-04-26-00014

Arrêté portant refus d exploiter au GAEC DES  
GRANDES PLANCHES SANDOZ une surface  
agricole à VALOREILLE dans le département du  
Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/04/2021

**Arrêté N°  
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande déposée le 15/02/2021 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 15/02/2021, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ
	Commune	25190 FLEUREY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Annie TOURNOUX, ancienne associée du GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ à FLEUREY
	Surface demandée	7ha67a66ca
	<b>Surface en concurrence</b>	7ha67a66ca
	Dans la (ou les) commune(s)	VALOREILLE (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 05 au 09/04/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC BOITEUX DE MONTAIGU à FLEUREY (25)	10/01/21	7ha67a66ca	<b>7ha67a66ca</b>
GAEC BOITEUX DU BOURG à VALOREILLE	14/03/21	7ha67a66ca	<b>7ha67a66ca</b>
GAEC DES TARREAUX à VALOREILLE	Non Soumis	3ha35a38ca	<b>3ha35a38ca</b>

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC BOITEUX DE MONTAIGU est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC BOITEUX DU BOURG est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement du GAEC DES TARREAUX est non soumise à autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande du GAEC BOITEUX DE MONTAIGU a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 25/03/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ est de 0,768 avant reprise et de 0,782 après reprise ;
- le coefficient de l'exploitation du GAEC BOITEUX DE MONTAIGU est de 0,924 avant reprise et de 0,939 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC BOITEUX DU BOURG est de 0,724 avant reprise et de 0,747 après reprise ;
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES TARREAUX est de 1,421 avant reprise et de 1,441 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation agricole inférieure à l'exploitation de référence avant reprise (coefficient égal à 1),
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ répond au rang de priorité 6,
- la candidature du GAEC BOITEUX DE MONTAIGU répond au rang de priorité 6,
- la candidature du GAEC BOITEUX DU BOURG répond au rang de priorité 6,
- la candidature du GAEC DES TARREAUX répond au rang de priorité 7 ;

**CONSIDÉRANT** que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 0,782 pour le GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ avec application d'un coefficient de modulation de 0 % ;
- 0,845 pour le GAEC BOITEUX DE MONTAIGU avec application d'un coefficient de modulation de -10 % ;
- 0,672 pour le GAEC BOITEUX DU BOURG avec application d'un coefficient de modulation de -10 % ;

**CONSIDÉRANT** que les coefficients d'exploitation du GAEC BOITEUX DE MONTAIGU et du GAEC BOITEUX DU BOURG étant supérieurs de plus de 10 % de la valeur du coefficient modulé le plus faible, soit le coefficient du GAEC BOITEUX DU BOURG, cet écart est considéré comme significatif ;

**CONSIDÉRANT** que les coefficients d'exploitation du GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ et du GAEC BOITEUX DU BOURG étant supérieurs de plus de 10 % de la valeur du coefficient modulé le plus faible, soit le coefficient du GAEC BOITEUX DU BOURG, cet écart est considéré comme significatif ;

**en conséquence**, la demande du GAEC BOITEUX DU BOURG est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC BOITEUX DE MONTAIGU et celle du GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Le GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de VALOREILLE rattachée au département du DOUBS:

- ZA n°14 (3,3538 ha)
- ZA n°19 (4,3228 ha)

**soit une surface totale de 7ha67a66ca**

### **Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES GRANDES PLANCHES SANDOZ, à Mme COURJON Evelyne, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de VALOREILLE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER